



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 100 du 31 décembre 2015

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

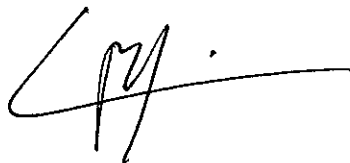
CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 31 décembre 2015 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 31 décembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Chef de Service

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by 'BOISARD' and a horizontal line extending to the right.

signé : Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 100 du 31 décembre 2015

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BCL n°2015-109 du 29 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVU pour la gestion de la piscine du Louet à Rochefort-sur-Loire et portant sur la répartition du personnel
- Arrêté DRCL-BCL n°2015-110 du 29 décembre 2015 portant retrait de la communauté de communes du Vihiersois-Haut-Layon du syndicat du pays Loire en Layon
- Arrêté DRCL-BCL n°2015-111 du 29 décembre 2015 mettant fin au transfert de compétences du SIVM regroupant Andard, La Bohalle, La Daguenière, Brain-sur-l'Authion, Le Plessis-Grammoire et Sarigné
- Arrêté DRCL-BCL n°2015-112 du 29 décembre 2015 portant modification statutaire du syndicat mixte de réalisation du centre horticole régionale Floriloire
- Arrêté DRCL-BCL n°2015-113 du 29 décembre 2015 portant modification statutaire du syndicat mixte Anjou Hortipôle
- Arrêté DRCL-BCL n°2015-114 du 29 décembre 2015 portant substitution des termes «communauté d'agglomération Angers Loire métropole» par «communauté urbaine Angers Loire métropole» dans les statuts du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé
- Arrêté DRCL-BCL n°2015-115 du 31 décembre 2015 portant rattachement de la commune nouvelle d'Erdre en Anjou à la communauté de communes de la Région du Lion d'Angers
- Arrêté DRCL-BCL n°2015-116 du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire
- Arrêté DRCL-BC n°2015-83 du 28 décembre 2015 portant renouvellement de l'agrément du centre d'examens psychotechniques Sté AAC
- Arrêté DRCL-BC n°2015-84 du 28 décembre 2015 portant renouvellement de l'agrément du centre d'examens psychotechniques Sté AMC

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPC-REG n°2015-140-12 du 29 décembre 2015 autorisant la course pédestre « le défi de la colline » le 9 janvier à Chemillé en Anjou-St Georges -des-Gardes

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SUAR-PAT-NO n°2015-5 du 24 décembre 2015 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saumur

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- Arrêté SDIS n°2015-2313 du 28 décembre 2015 portant classement des centres d'incendie et de secours

- Arrêté SDIS n°2015-2314 du 28 décembre 2015 portant organisation du corps départemental des sapeurs pompiers

- Arrêté SDIS n°2015-2561 du 28 décembre 2015 modifiant l'annexe 1 du règlement opérationnel du SDIS

II - AUTRES

ARS PAYS DE LA LOIRE – Délégation territoriale de Maine-et- Loire

- Décision du 1^{er} décembre 2015 relative à la délégation de signature des Établissements de Santé Baugeois Vallée

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Barème pour 2016 - redevances d'AOT

- décision 89 liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour 2016

- décision DDFIP n°90 du 30 décembre 2015 portant délégation de signature

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

arrêté DRCL/BCL n° 2015-109

mettant fin à l'exercice des compétences
du SIVU pour la gestion de la piscine du Louet
à Rochefort-sur-Loire et portant sur
la répartition du personnel.

ARRÊTÉ

**La préfète de Maine-et-Loire
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-1 et suivants, L.5212-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2007 n°257 du 4 mai 2007 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la gestion de la piscine du Louet à Rochefort-sur-Loire ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIVU pour la gestion de la piscine du Louet :

- en date du 4 juin 2015, décidant la dissolution du SIVU au 31 décembre 2015,
- en date du 13 novembre 2015, relative à la répartition du personnel à compter du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de sa dissolution ;

Vu les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du syndicat donnant un avis favorable à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2015 et au projet de répartition du personnel proposée :

- Béhuard : délibérations des 29 septembre et 23 novembre 2015,
- Chaudefonds-sur-Layon : délibérations des 6 juillet et 30 novembre 2015,
- Denée : délibérations des 29 juin et 30 novembre 2015,
- La Possonnière : délibérations des 3 juillet et 11 décembre 2015,
- Rochefort-sur-Loire : délibérations des 2 juillet et 1^{er} décembre 2015,
- Saint Aubin-de-Luigné : délibérations des 7 juillet et 1^{er} décembre 2015,
- Saint Georges-sur-Loire : délibérations des 20 juillet et 30 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2015, sur le projet de répartition du personnel de catégories B et C, dans le cadre de la dissolution du SIVU pour la gestion de la piscine du Louet ;

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, lors de sa séance du 14 décembre 2015, sur le projet de répartition du personnel du SIVU dans le cadre de sa dissolution ;

Considérant que la répartition du personnel du SIVU pour la gestion de la piscine du Louet à Rochefort-sur-Loire a été convenue entre les agents du syndicat et les communes d'accueil ;

Considérant que l'adoption du budget de liquidation et le vote du compte administratif interviendront après la clôture de l'exercice 2015 ;

Considérant que les conditions de liquidation du SIVU ne sont pas réunies et qu'il y a donc lieu de surseoir à cette dissolution ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1 : Il est mis fin, à la date du 31 décembre 2015, à l'exercice des compétences du SIVU pour la gestion de la piscine du Louet à Rochefort-sur-Loire, dont la dissolution est demandée.

Article 2 : Le SIVU conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Son président, M. Bruno CHEMINAT, est maintenu dans ses fonctions jusqu'à l'arrêté de dissolution.

Article 3 : La répartition des agents du syndicat de gestion de la piscine du Louet est organisée comme suit :

- Monsieur Julien QUELIN, éducateur des activités physiques et sportives, 5ème échelon, rejoint la commune de Saint-Georges-sur-Loire au 1^{er} janvier 2016.
- Monsieur Arnaud LEDUC, éducateur des activités physiques et sportives, 4ème échelon, rejoint la commune de Dénée au 1^{er} janvier 2016.
- Monsieur Olivier PIVETEAU, adjoint technique de 2ème classe, 5ème échelon, rejoint la commune de Rochefort-sur-Loire au 1^{er} janvier 2016.
- Madame Josette LENOIR, adjoint administratif de 2ème classe, 4ème échelon, rejoint la commune de La Possonnière au 1^{er} janvier 2016.
- Madame Marie-Claire CHESNAY, adjoint administratif de 2ème classe, 6ème échelon, rejoindra la commune de Saint-Aubin-de-Luigné au terme des opérations de liquidation, au plus tard le 1^{er} juillet 2016.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du SIVU pour la gestion de la piscine du Louet et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire .

Fait à Angers, le 29 DEC. 2015



Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Arrêté DRCL/BCL n° 2015 - 440
syndicat mixte du Pays de Loire en Layon
retrait de la communauté de communes
du Vihierois Haut-Layon

ARRÊTÉ

**La préfète de Maine-et-Loire,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013352-0006 du 18 décembre 2013 prononçant la fusion du syndicat mixte du Pays de Loire en Layon et du syndicat mixte du SCOT Loire Layon Lys Aubance au 1^{er} janvier 2014 et la création du syndicat mixte du Pays de Loire en Layon qui en est issu ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Pays de Loire en Layon, en date du 16 novembre 2015 :

- acceptant le retrait de la communauté de communes du Vihierois Haut-Layon du syndicat mixte du Pays de Loire en Layon à compter du 1^{er} janvier 2016, selon les conditions contractuelles annexées à ladite délibération,
- acceptant les termes des conventions jointes à cette délibération permettant à la communauté de communes du Vihierois Haut-Layon de bénéficier en 2016 d'opérations en cours au niveau syndicat mixte ;
- décidant de maintenir le nombre de délégués des deux communautés de communes qui composeront le syndicat au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Vihierois Haut-Layon, en date du 30 novembre 2015, acceptant les conditions de retrait proposées par le syndicat mixte du Pays de Loire en Layon et les termes des conventions jointes lui permettant de bénéficier en 2016 d'opérations en cours au niveau du syndicat ;

Vu les délibérations des communautés de communes Loire Layon et des Coteaux du Layon, en date du 3 décembre 2015 :

- acceptant le retrait de la communauté de communes du Vihierois Haut-Layon à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les conditions proposées par le syndicat,
- acceptant les termes des conventions jointes,
- approuvant le maintien du nombre de délégués des communautés de communes qui composeront le syndicat au 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Est prononcé, à la date du 1^{er} janvier 2016, le retrait de la communauté de communes du Vihierois Haut-Layon du syndicat mixte du Pays de Loire en Layon.

Article 2 : Les articles 1^{er} et 5 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral susvisé du 18 décembre 2013 sont en conséquence remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} – dénomination et composition

Le syndicat mixte du Pays de Loire en Layon est constitué de :

- la communauté de communes Loire Layon,
- la communauté de communes des Coteaux du Layon. »

« Article 5 – composition du comité syndical

Le syndicat mixte du Pays de Loire en Layon est administré par un comité syndical composé de délégués élus par chacun des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) associés selon la répartition suivante :


- la communauté de communes Loire Layon : 8 titulaires et 4 suppléants,
- la communauté de communes des Coteaux du Layon : 7 titulaires et 4 suppléants.

En l'absence du membre titulaire, le membre suppléant présent à voix délibérative en application de l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, le délégué titulaire peut transmettre un pouvoir de vote à un autre membre titulaire. Le nombre de pouvoirs est limité à un par délégué titulaire. »

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, le directeur départemental des finances publiques, les présidents du syndicat mixte du Pays de Loire en Layon et des communautés de communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 DEC. 2015



Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

arrêté DRCL/BCL 2015 n°-1-1-1
mettant fin au transfert de compétences
du SIVM des communes d'Andard, La Bohalle,
La Daguenière, Brain-sur-l'Authion,
Le Plessis-Grammoire et Sarrigné.

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33, L.5215-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral D2-72 n°1583 du 23 octobre 1972 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVM) des communes d'Andard, La Bohalle, La Daguenière, Brain-sur-l'Authion, Le Plessis-Grammoire et Sarrigné, modifié par l'arrêté D2-78 n°1967 du 1^{er} septembre 1978 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL 2015/50 du 1^{er} septembre 2015 portant transferts et modifications de compétences de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en vue de sa transformation en communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL 2015/85 du 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Loire-Authion à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015/102 du 21 décembre 2015 portant transformation de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 5215-22 du CGCT, cette transformation vaut retrait du syndicat des communes du Plessis-Grammoire et de Sarrigné, pour les compétences antérieurement transférées audit syndicat et qui relèvent des compétences exercées de plein droit par la communauté urbaine ;

Considérant dès lors que le SIVM de Brain-sur-l'Authion ne compte plus que la seule commune de Loire-Authion au 1^{er} janvier 2016 et qu'il doit, par conséquent, être dissous de plein droit, en application de l'article L. 5212-33 du CGCT ;

Considérant cependant qu'il y a lieu de surseoir à cette dissolution dans la mesure où les conditions de sa liquidation ne sont pas réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

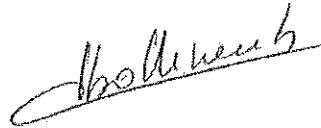
ARRÊTE

Article 1^{er}. – Il est mis fin aux compétences du SIVM des communes d'Andard, La Bohalle, La Daguinière, Brain-sur-l'Authion, Le Plessis-Grammoire et Sarrigné à la date du 1^{er} janvier 2016.

Article 2. – Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Article 3. – Le secrétaire général de la préfecture, le président du SIVM des communes d'Andard, La Bohalle, La Daguinière, Brain-sur-l'Authion, Le Plessis-Grammoire et Sarrigné, le directeur départemental des finances publiques et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 DEC. 2015



Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Arrêté DRCL/BCL n° 2015 - 412
modification statutaire du syndicat mixte
de réalisation du centre horticole régional Floriloire

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17, L.5211-41, L.5215-20, L.5216-5 et L.5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-90 n° 7 du 9 janvier 1990, modifié par les arrêtés D3-2006 n°694 bis du 27 novembre 2006, D3-2007 n°157 du 16 mars 2007 et D3-2009 n°745 du 28 décembre 2009, portant création du syndicat mixte de réalisation du centre horticole régional Floriloire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015/50 du 1^{er} septembre 2015 approuvant les transferts et modifications de compétences de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en vue de sa transformation en communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015/102 du 21 décembre 2015 portant transformation de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les compétences antérieurement déléguées par les communes des Ponts-de-Cé et Sainte-Gemmes-sur-Loire au syndicat mixte de réalisation du centre horticole régional Floriloire ont été transférées au terme de l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 susvisé à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, laquelle s'est substituée à ces deux communes au sein du syndicat, en application de l'article L. 5216-7 (III) du CGCT ;

Considérant que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est transformée en communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – A compter du 1^{er} janvier 2016, l'article 1^{er} des statuts du syndicat mixte de réalisation du centre horticole régional Floriloire, figurant dans l'arrêté du 9 janvier 1990 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er}. – Le syndicat mixte de réalisation du centre horticole régional Floriloire, créé par arrêté préfectoral D3-90 n°7 du 9 janvier 1990, est composé :

- du Département de Maine-et-Loire ;
- de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, pour la partie de son territoire comprenant les communes : Les Ponts-de-Cé et Sainte-Gemmes-sur-Loire ».

Article 2. – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, les présidents du syndicat mixte Floriloire, du conseil départemental, de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ainsi que les maires des communes Les Ponts-de-Cé et Sainte-Gemmes-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 DEC. 2015



Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Arrêté DRCL/BCL n° 2015 - 44 3
modification statutaire du
syndicat mixte Anjou Hortipôle

ARRÊTÉ

**La préfète de Maine-et-Loire
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17, L.5211-41, L.5215-20, L.5216-5 et L.5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-92 n°1019 du 31 décembre 1992 approuvant la création du syndicat mixte Anjou Hortipôle, modifié par l'arrêté n° 2014303-0004 du 30 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015/50 du 1^{er} septembre 2015 approuvant les transferts et modifications de compétences de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en vue de sa transformation en communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015/102 du 21 décembre 2015 portant transformation de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les compétences antérieurement déléguées par la commune Briollay au syndicat mixte Anjou Hortipôle ont été transférées au terme de l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 susvisé à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, laquelle s'est substituée à cette commune, au sein du syndicat, en application de l'article L.5216-7 (III) du CGCT ;

Considérant que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est transformée en communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – A compter du 1^{er} janvier 2016, l'article 1^{er} des statuts du syndicat mixte Anjou Hortipôle, figurant dans l'arrêté du 30 octobre 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er}. – Le syndicat mixte Anjou Hortipôle est composé :

– de la communauté urbaine Angers Loire Métropole : pour la partie de son territoire comprenant la commune de Briollay ;

– de la communauté de communes Loir et Sarthe : pour la partie de son territoire comprenant la commune de Tiercé ».

Article 2. – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, les présidents du syndicat mixte Anjou Hortipôle, de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, de la communauté de communes Loir et Sarthe ainsi que les maires des communes de Briollay et de Tiercé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 DEC. 2015



Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Arrêté DRCL/BCL n° 2015 - 114
Syndicat mixte d'études, d'aménagement
et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-41 et L.5215-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-2003 n°174 du 25 février 2003 portant création du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL n°2015/50 du 1^{er} septembre 2015 approuvant les transferts et modifications de compétences de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en vue de sa transformation en communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL 2015/102 du 21 décembre 2015 portant transformation de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la communauté urbaine Angers Loire Métropole devient membre du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé au 1^{er} janvier 2016, en substitution de la communauté d'agglomération ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2016, sont substitués aux articles 1^{er}, 6, 7, 9, 11, 12, 13 et 14 de l'arrêté du 25 février 2003 susvisé et des statuts annexés, les termes « communauté urbaine Angers Loire Métropole » à ceux de « communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ».

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé ainsi que les présidents de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et de la communauté de communes du Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 DEC. 2015

Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités locales
Arrêté n° DRCL/BCL/2015- *115*
**Arrêté portant rattachement
de la commune nouvelle
d'Erdre-en-Anjou
à la communauté de communes
de la région du Lion d'Angers**

ARRÊTÉ
La préfète de Maine-et-Loire,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2113-5;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCL N° 2015-105 du 22 décembre 2015 portant création, à compter du 28 décembre 2015, de la commune nouvelle d'Erdre-en-Anjou formées des anciennes communes de Brain-sur-Longuenée, Gené, Vern d'Anjou et la Pouëze;

Vu la délibération du 28 décembre 2015 de la commune nouvelle d'Erdre-en-Anjou au cours de laquelle le conseil municipal de la commune nouvelle a opté pour son rattachement à la communauté de communes de la région du Lion d'Angers;

Considérant que la commune nouvelle est issue de communes appartenant à deux communautés de communes différentes (communauté de communes Ouest Anjou pour la Pouëze et communauté de communes de la région du Lion d'Angers pour les trois autres);

Considérant que la communauté de communes de la région du Lion d'Angers, à fiscalité professionnelle unique, est plus intégrée fiscalement que la communauté de communes Ouest Anjou, à fiscalité additionnelle;

Considérant le schéma de mutualisation des services adopté par la communauté de communes de la région du Lion d'Angers le 3 septembre 2015;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune nouvelle d'Erdre-en-Anjou est rattachée, à compter du 31 décembre 2015 à la communauté de communes de la région du Lion d'Angers.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré et le maire d'Erdre-en-Anjou sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au président du conseil régional des Pays de la Loire, au président du conseil départemental de Maine-et-Loire, au président de la chambre régionale des comptes, à la directrice des archives départementales de Maine-et-Loire, au directeur de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et aux chefs des services départementaux et régionaux de l'État.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le **31 DEC. 2015**



Béatrice ABOVILLIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités locales
Arrêté n° *DAFL-BU n° 2015-116*
Création de la commune nouvelle
d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2113-1 à L. 2113-22 ;

Vu le décret n° 2015-1751 du 23 décembre 2015 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements et de départements dans la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire, rattachant la commune du Fresne-sur-Loire au département de Maine-et-Loire à compter du 31 décembre 2015

Vu les délibérations concordantes, en date du 17 juin 2015, des conseils municipaux des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire sollicitant la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une commune nouvelle dénommée Ingrandes-Le Fresne sur Loire en lieu et place des deux communes ;

Considérant la volonté unanime des conseils municipaux des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire de former une seule et même commune ;

Considérant que le projet de création d'une commune nouvelle constituée des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire a pour objet la rationalisation de l'action administrative et une meilleure gestion des services publics ;

Considérant que les conditions, fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle, sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle constituée des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire (canton de Chalonnes-sur-Loire, arrondissement d'Angers).

Article 2. – La commune nouvelle prend le nom d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune d'Ingrandes.

Article 3. – Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 2 633 habitants pour la population municipale et à 2 676 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

Article 4. – À compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes.

Article 5. – Est instituée, au sein de la commune nouvelle, la commune déléguée du Fresne-sur-Loire qui reprend le nom et les limites territoriales de l'ancienne commune.

La commune déléguée dispose de plein droit :

– d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle ; toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire de l'ancienne commune du Fresne-sur-Loire, en fonction au moment de la création de la commune nouvelle, devient de droit maire délégué ;

– d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Article 6. – La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes et le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Ingrandes-Le Fresne. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Les biens, droits et obligations des anciennes communes et du SIVOM Ingrandes-Le Fresne sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 7. – Les personnels en fonction dans les anciennes communes et le SIVOM Ingrandes-Le Fresne relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 8. – La commune nouvelle est substituée aux anciennes communes dans les établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres.

Le syndicat intercommunal à vocation multiple Ingrandes-Le Fresne, dont le périmètre est inclus en totalité dans le périmètre de la commune nouvelle, est dissous de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 9. – Le conseil municipal de la commune nouvelle délibère dans le mois de sa création sur l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle souhaite être membre. En cas de désaccord du représentant de l'État dans le département, est mise en œuvre la procédure prévue au II de l'article L. 2113-5 du code général des collectivités territoriales.

Le rattachement de la commune nouvelle à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est prononcé par arrêté préfectoral. Jusqu'à l'entrée en vigueur de cet arrêté :

- la commune nouvelle reste membre de chacun des établissements publics auxquels les communes appartenaient dans la limite du territoire de celles-ci ;
- les conseillers communautaires représentant les anciennes communes en fonction à la date de la création de la commune nouvelle restent membres de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- les taux de fiscalité votés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les anciennes communes appartenaient continuent de s'appliquer sur le territoire de celles-ci.

Le retrait de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'effectue dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont l'établissement public précité est membre, dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 5211-19 dudit code.

Article 10. – La gestion comptable et financière de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire est rattachée au centre des finances publiques de Saint-Georges-sur-Loire.

Les régisseurs d'avances et de recettes en fonction dans les anciennes communes sont autorisés à poursuivre leurs opérations jusqu'à la nomination des régisseurs d'avances et de recettes de la commune nouvelle et au plus tard le 31 janvier 2016.

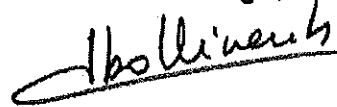
Article 11. – Des arrêtés ultérieurs déterminent, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle.

Article 12. – Le secrétaire général de la préfecture et les maires d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont chacune des communes formant la commune nouvelle est membre, au président du conseil régional des Pays de la Loire, au président du conseil départemental de Maine-et-Loire, au président de la chambre régionale des comptes, à la directrice des archives départementales de Maine-et-Loire, au directeur de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et aux chefs des services départementaux et régionaux de l'État.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une mention au Journal officiel de la République française.

Angers, le

31 DEC. 2015



Béatrice ABOLLIVIER



Préfecture

Direction
de la réglementation
et des collectivités
locales

Bureau de la
circulation

Affaire suivie par :
Mariline LÉPICIER

☎ 02 41 81 81 30

mariline.lepicier@
maine-et-loire.gouv.fr

Renouvellement de l'agrément du centre d'examens psychotechniques
Société AAC
DRCL-BC 2015-83

ARRÊTÉ

**La préfète de Maine-et-Loire,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, R. 224-21 à R. 224-23 et R. 226-2;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 13 et 19;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de validité limitée;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les conditions de déroulement de l'examen psychotechnique et des examens médicaux prévus à l'article 3 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2007 fixant les modalités des examens médical et psychotechnique exigés des adjoints techniques des administrations de l'État affectés à la conduite de véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment son article 7;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-2013 n°2013354-0004 du 20 décembre 2013, agréant la Société AAC représentée par Mme Élise PERRIER ép. CAILLAUD pour le centre d'examen psychotechnique situé dans les locaux situés au Centre d'affaires Burophone, 2 square La Fayette à Angers, hôtel Excalibur 49 rue de Rouen à Saumur, et hôtel Ibis 45 avenue d'Angers à Cholet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société AAC, dont le siège social est situé 84 rue Franklin 69 120 à Vaux en Velin, est agréée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, pour réaliser les tests psychotechniques auxquels sont soumis les conducteurs dont le permis de conduire a fait l'objet d'une mesure d'annulation, de suspension de leur permis de conduire et en dehors des cas obligatoires, pour la détermination notamment de l'aptitude à la conduite, effectuée à la demande de la commission ou des médecins agréés. Elle est également habilitée à faire subir les examens psychotechniques prévus pour les adjoints techniques des administrations de l'État et de la fonction publique territoriale.

Si des manquements graves étaient constatés, cet agrément pourrait être retiré après que le responsable de l'organisation de ces examens psychotechniques ait été entendu par les services préfectoraux.

Toute modification intervenue dans la situation, l'organisation et le fonctionnement du centre devra être communiquée sans délai la préfecture de Maine-et-Loire (bureau de la circulation).

Article 2. - Les examens psychotechniques seront effectués sous la responsabilité administrative de Mme Élise PERRIER ép. CAILLAUD, par un ou des psychologues inscrits au registre national ADELI. Le centre agréé doit tenir informé la préfecture de Maine-et-Loire de la liste des psychologues employés pour réaliser les tests. Le centre adresse, avec les coordonnées du psychologue, l'attestation d'inscription au registre ADELI.

Article 3. - Les examens psychotechniques se dérouleront dans les locaux énumérés ci-après :

- Centre d'affaires Burophone, 2 square La Fayette, 49000 Angers,
- Hôtel Excalibur, 49 rue de Rouen, 49400 Saumur,
- Hôtel Ibis, 45 avenue d'Angers, 49300 Cholet,
- Association habitat jeunes, 5 rue de la Casse, 49300 Cholet,
- Hôtel Ibis, 15 avenue David d'Angers, 49400 Saumur.

Article 4. La fiche de résultats des candidats est communiquée directement par l'organisme agréé, sous pli confidentiel, dans un délai de quinze jours ouvrés, à compter de la réalisation des tests psychotechniques:

- à la commission médicale des permis de conduire, sise à la préfecture de Maine-et-Loire, direction de la réglementation et des collectivités locales, bureau de la circulation, place Michel Debré 49934 Angers (ou par messagerie: pref-ide-permis-conduire@maine-et-loire.gouv.fr).

- au médecin agréé consultant hors commission médicale ou le cas échéant à la personne examinée.

Les résultats des examens des adjoints techniques de l'État sont adressés à l'administration employeur qui assure la prise en charge de ces visites.»

Article 5 - L'arrêté préfectoral DRCL-2013 n°2013354-0004 du 20 décembre 2013 est abrogé.

Article 6. - Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 28 décembre 2015

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,


Pascal GAUCI

Préfecture

Direction
de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau de la circulation

Affaire suivie par :
Marilène LÉPICIER

☎ 02 41 81 81 30

marilene.lepicier@
maine-et-loire.gouv.fr

Renouvellement de l'agrément du centre d'examens psychotechniques
Société AMC
DRCL-BC 2015-84

ARRÊTÉ

**La préfète de Maine-et-Loire,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, R. 224-21 à R. 224-23 et R. 226-2;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 13 et 19;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de validité limitée;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les conditions de déroulement de l'examen psychotechnique et des examens médicaux prévus à l'article 3 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2007 fixant les modalités des examens médical et psychotechnique exigés des adjoints techniques des administrations de l'État affectés à la conduite de véhicules terrestres à moteur;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment son article 7;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-2013330-0002 du 26 novembre 2013, agréant la Société AMC représentée par Mme Mélusine COURILLEAU pour le centre d'examen psychotechnique situé dans les locaux situés au centre d'affaires Burophone, 2 square La Fayette 49000 Angers, à l' Espace Antoine de Saint-Exupéry, 39 rue Charles de Gaulle 49500 Segré, et à la CCI, 34 rue Nationale 49300 Cholet;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société AMC ont le siège social est situé La Haute Gouinsais, 35390 Sainte Anne sur Vilaine, est agréée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour réaliser les tests psychotechniques auxquels sont soumis les conducteurs dont le permis de conduire a fait l'objet d'une mesure d'annulation, de suspension de leur permis de conduire et en dehors des cas obligatoires, pour la détermination notamment de l'aptitude à la conduite, effectuée à la demande de la commission ou des médecins agréés. Elle est également habilitée à faire subir les examens psychotechniques prévus pour les adjoints techniques des administrations de l'État et de la fonction publique territoriale.

Si des manquements graves étaient constatés, cet agrément pourrait être retiré après que le responsable de l'organisation de ces examens psychotechniques ait été entendu par les services préfectoraux.

Toute modification intervenue dans la situation, l'organisation et le fonctionnement du centre devra être communiquée, sans délai la préfecture de Maine-et-Loire (bureau de la circulation).

Article 2. - Les examens psychotechniques seront effectués sous la responsabilité administrative de Mme Mélusine COURILLEAU ou par un ou des psychologues inscrits au registre national ADELI. Le centre agréé doit tenir informé la préfecture de Maine-et-Loire de la liste des psychologues employés pour réaliser les tests. Le centre adresse, avec les coordonnées du psychologue, l'attestation d'inscription au registre ADELI.

Article 3. -Les examens psychotechniques se dérouleront dans les locaux énumérés ci-après :

- Centre d'affaires Burophone, 2 Square Lafayette 49000 Angers,
- CCI, 34 rue Nationale 49300, Cholet,
- Espace Antoine de Saint-Exupéry, 39 rue Charles de Gaulle 49500 Segré.

Article 4. La fiche de résultats des candidats est communiquée directement par l'organisme agréé, sous pli confidentiel, dans un délai de quinze jours ouvrés, à compter de la réalisation des tests psychotechniques :

- à la commission médicale des permis de conduire, sise à la préfecture de Maine-et-Loire, direction de la réglementation et des collectivités locales, bureau de la circulation, place Michel Debré 49934 Angers (ou par messagerie: pref-ide-permis-conduire@maine-et-loire.gouv.fr).
- au médecin agréé consultant hors commission médicale ou le cas échéant à la personne examinée.

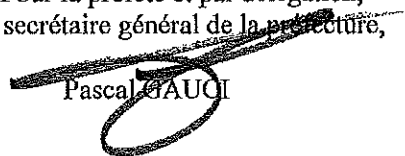
Les résultats des examens des adjoints techniques de l'État sont adressés à l'administration employeur qui assure la prise en charge de ces visites.»

Article 5 - L'arrêté préfectoral DRCL-2013330-0002 du 26 novembre 2013 est abrogé.

Article 6. - Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 28 décembre 2015

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,


Pascal GAUCI



Sous-préfecture de Cholet
Réglementation générale
N° SPC/REG/2015-n°140/12
Course Pédestre

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

Vu le Code du Sport, notamment les articles R331-6 à R331-17 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-29 à R411-32 ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 portant application du décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-75 en date du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par M. Yann LEROUX de l'Entente Sportive St Georges-des-Gardes – section Football, en vue d'être autorisé à organiser une course pédestre dénommée «Le Défi de la Colline» le samedi 9 janvier 2016 à St Georges-des-Gardes ;

Vu la lettre du 20 novembre 2015 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'avis de M. le maire de St Georges-des-Gardes ;

Vu l'avis de M. le maire de Chemillé-Melay ;

Vu l'avis de M. le maire de La Tourlandry ;

Vu l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau ;

Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis favorable sur les Règles Techniques de Sécurité de la Commission Départementale des Courses Hors Stade en date du 7 décembre 2015 ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Arrête :

Article 1er - Monsieur Yann LEROUX est autorisé à organiser une course pédestre dénommée «Le Défi de la Colline» le samedi 9 janvier 2016 à Chemillé-en-Anjou - St Georges-des-Gardes en tant qu'elle concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Parcours 20 km :

- Heure et lieu de départ : 14 h 30 – Complexe sportif de Farfadet
- Heure et lieu d'arrivée : entre 16 h 00 et 16 h 30 – Complexe sportif de Farfadet

Parcours 8 et 11 km :

- Heure et lieu de départ : 15 h 00 – Complexe sportif de Farfadet
- Heure et lieu d'arrivée : entre 15 h 30 et 16 h 30 – Complexe sportif de Farfadet

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la demande d'autorisation.

Article 2 - Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du Sport en matière de manifestations sportives.

Article 3 - Les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française d'Athlétisme devront être appliquées.

Article 4 - La priorité de passage est accordée à la manifestation. Pour assurer la protection du passage des coureurs dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert/rouge) de type K10. Chaque signaleur devra être porteur d'un gilet de sécurité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable afin de signaler toute anomalie et accident.

Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence doit être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours et doit être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Le numéro de téléphone du médecin devra être connu de l'ensemble des encadrants. L'emplacement du défibrillateur sera également connu de tous et accessible facilement.

Article 5 - La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée par des barrières de sécurité.

Les règles imposées par le code de la route et l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devront être respectées.

Article 6 - Les véhicules accompagnant la compétition devront porter à l'avant et à l'arrière un macaron indiquant d'une manière apparente la manifestation à laquelle ils participent.

Article 7 - Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :
- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course.
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique,
- la peinture de toute inscription sur les voies et leurs dépendances.

Article 8 - Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.
Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.
La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.
Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.

Article 9 - Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 10 - Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la **fiche guide n° 11** ci-jointe, établie par le service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire.

Monsieur **Yann LEROUX** est désigné responsable de la sécurité pour accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.

Article 11 - L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.

- Article 12 -** Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité sont scrupuleusement mises en place et respectées.
- Article 13 -** Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.
- Article 14 -** L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.
- Article 15 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.
- Article 16 -** M. le maire de Chemillé-en-Anjou,
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur Yann LEROUX
1, rue Barbotin
ST GEORGES-DES-GARDES
49120 CHEMILLE-en-ANJOU

Cholet, le 29 décembre 2015

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,


Christian MICHALAK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme Aménagement et Risques
Unité Planification et Aménagement des Territoires
Secteur Nord-Ouest

DDT/SUAR-PAT-NO Arrêté n° 2015-005
**portant approbation de la
modification du Plan de Sauvegarde
et de Mise en Valeur du secteur
sauvegardé de Saumur**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
**PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET
DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR SAUVEGARDE DE SAUMUR**

**La préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L313-1 à L313-2-1, l'article L313.15 et les articles R.313-1 à R.313-22 relatifs aux secteurs sauvegardés ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L641-1 et L641-2 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R123-7 à R123-23 ;

Vu l'ordonnance n°2005-864 du 28 juillet 2005 relative aux secteurs sauvegardés ;

Vu le décret n°2007-452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés et modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret en Conseil d'État du 30 juin 1971 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saumur ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'équipement, des transports et du logement et du ministre de la culture et de la communication du 18 mai 2000 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2007 approuvant la révision et l'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014290-0002 du 17 octobre 2014 portant renouvellement de la commission locale du secteur sauvegardé de Saumur et extension de ses compétences en matière d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saumur du 27 juin 2014 demandant la mise en œuvre d'une modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saumur ;

Vu l'avis favorable du 21 janvier 2015 de la commission locale du secteur sauvegardé de Saumur sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saumur ;

Vu la décision de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du 6 février 2015 dispensant ce projet de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 128 du 28 mai 2015 prescrivant le déroulement d'une enquête publique sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saumur pendant une période de 31 jours consécutifs, du 17 juin 2015 au 17 juillet 2015 ;

Vu les pièces du dossier de l'enquête publique ouverte sur le projet ;

Vu l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire-enquêteur sur le projet ;

Considérant que la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saumur a essentiellement pour objet

- de modifier le règlement graphique du secteur du manège BOSSUT pour permettre la jonction de deux bâtiments existants dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet économique,
- de modifier le plan d'épannelage qui détermine les hauteurs du bâti, au droit du projet,
- de modifier les articles du règlement relatifs au stationnement et au traitement des clôtures ;

Considérant l'absence d'observations au cours de l'enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est approuvée, tel qu'annexée au présent arrêté, la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saumur.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Saumur ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 3 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saumur, tel qu'il a été modifié pourra être consulté :

- à la mairie de Saumur – Direction des Services Techniques – Service Urbanisme,
- à la Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme Aménagement et Risques,
- à la Préfecture de Maine-et-Loire,
- au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Maine-et-Loire, le Sous-Préfet de Saumur, le Maire de Saumur, le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Maine et Loire, le Directeur Départemental des Territoires du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 24 DEC. 2015
Pour la préfète absente,
Le secrétaire général



Pascal GAUCI



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-2313 SDIS

Portant classement des centres d'incendie et
de secours du service départemental d'incendie et de
secours de Maine-et-Loire

La Préfète du Département de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et
R 1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-112 du 08 janvier 2010 portant approbation du schéma départemental
d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de Maine-et-Loire ;

Vu le règlement opérationnel du SDIS de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-975 SDIS du 10 avril 2015 portant classement des centres d'incendie et
de secours du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de
Maine-et-Loire du 11 juillet 2014, du 9 octobre 2014, du 20 novembre 2014, du 27 février 2015 et du
27 novembre 2015;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire comprend quatre
groupements territoriaux dénommés :

- groupement Centre-Angers ;
- groupement Sud-Cholet ;
- groupement Est-Saumur ;
- groupement Nord-Segré.

Article 2 : Les quatre groupements territoriaux regroupent soixante dix huit centres d'incendie et de secours (CIS) classés en cinq centres de secours principaux (CSP), trente-six centres de secours (CS) et trente sept centres de première intervention (CPI) selon la répartition figurant aux articles suivants.

Article 3 : Le groupement territorial Centre-Angers regroupe trois CSP, huit CS et huit CPI répartis comme suit :

- 1° le CIS de l'Académie, classé CSP ;
- 2° les CIS d'Angers Ouest, classé CSP et de Feneu, classé CPI ;
- 3° les CIS du Chêne-Vert, classé CSP, de Brain-sur-l'Authion, classé CS, de Corné et du Plessis-Grammoire, classés CPI ;
- 4° les CIS de Brissac-Quincé, classé CS, de Saint-Jean-des-Mauvrets et de Soulaines-sur-Aubance, classés CPI ;
- 5° le CIS de Chalonnes-sur-Loire, classé CS ;
- 6° le CIS de Jarzé, classé CS ;
- 7° les CIS de Saint-Mathurin-sur-Loire, classé CS et de La Ménittré, classé CPI ;
- 8° le CIS de Rochefort-sur-Loire, classé CS ;
- 9° les CIS de Saint-Georges-sur-Loire, classé CS et de La Possonnière, classé CPI ;
- 10° les CIS de Seiches-sur-le-Loir, classé CS et de Bauné, classé CPI ;

Article 4 : Le groupement territorial Sud-Cholet regroupe un CSP, onze CS et huit CPI répartis comme suit :

- 1° le CIS de Cholet, classé CSP ;
- 2° les CIS de Beaupréau, classé CS et de La Poitevinière, classé CPI ;
- 3° les CIS de Chemillé, classé CS et de Chanzeaux, classé CPI ;
- 4° le CIS de Champtoceaux, classé CS ;
- 5° le CIS de Montfaucon sur Moine, classé CS ;
- 6° le CIS de Montrevault, classé CS ;
- 7° le CIS du Pélican (regroupant Montjean sur Loire et la Pommeraye), classé CS
- 8° le CIS de Saint-Florent-le-Vieil, classé CS ;
- 9° les CIS de Saint-Macaire-en-Mauges et du May-sur-Evre, classés CS ;
- 10° les CIS de Thouarcé, classé CS, de Champ-sur-Layon et de Valanjou, classés CPI ;
- 11° le CIS de Vihiers, classé CS ;

12° les CIS de Beaulieu-sur-Layon et de Saint-Lambert-du-Lattay, classés CPI ;

13° le CIS de Gesté, classé CPI ;

14° le CIS du Longeron, classé CPI ;

Article 5 : Le groupement territorial Est-Saumur regroupe un CSP, neuf CS et dix CPI répartis comme suit :

1° le CIS Saumur, classé CSP ;

2° le CIS de Baugé, classé CS ;

3° les CIS de Beaufort-en-Vallée, classé CS, de Fontaine-Guérin et de Mazé, classés CPI ;

4° les CIS de Doué-la-Fontaine, classé CS et de Nueil-sur-Layon, classé CPI ;

5° les CIS d'Est-Anjou (regroupant Vernueil et Vernantes) classé CS, de Parçay-les-Pins et de Mouliherne, classés CPI ;

6° les CIS de Gennes, classé CS, de Chemellier et des Rosiers-sur-Loire, classés CPI ;

7° le CIS de Longué-Jumelles, classé CS ;

8° le CIS de Val de Thouet ; (les casernes de Montreuil-Bellay et du Puy/Vaudelnay sont intégrées dans ce centre)

9° les CIS de Noyant, classé CS et de Broc, classé CPI ;

10° le CIS des Pins (Brain sur Allonnes), classé CS ;

11° le CIS de Fontevraud-l'Abbaye, classé CPI ;

12° le CIS de Martigné-Briand, classé CPI ;

Article 6 : Le groupement territorial Nord-Gré est divisé en douze secteurs et regroupe huit CS et onze CPI répartis comme suit :

1° les CIS de Candé, classé CS et de Challain-la-Potherie, classé CPI ;

2° les CIS de Châteauneuf-sur-Sarthe, classé CS et de Champigné, classé CPI ;

3° le CIS de Durtal, classé CS ;

4° le CIS du Lion d'Angers, classé CS ;

5° le CIS du Louroux-Béconnais, classé CS ;

6° le CIS de Pouancé, classé CS ;

7° les CIS de Gré, classé CS, de Saint-Martin-du-Bois et de l'Araize (regroupant Bouillé-Ménard et Chatelais), classés CPI ;

8° les CS de Tiercé, classé CS et d'Etriché, classé CPI ;

9° le CIS de Combrée, classé CPI ;

10° les CIS d'Ingrandes, de Champtocé et de Saint-Germain-des-Prés, classés CPI ;

11° le CIS de Morannes, classé CPI ;

12° le CIS de Vern d'Anjou, classé CPI ;

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-975 SDIS du 10 avril 2015 portant classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Article 8 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire et du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 28 DEC. 2015

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**ARRÊTÉ n°2015. 2314 SDIS portant organisation
du corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-
et-Loire**

La préfète de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du mérite,

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-5 et L1424-6,

Vu la délibération n° 3 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 18 décembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-112 du 8 janvier 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de Maine-et-Loire,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015-974 du 10 avril 2015, n° 2014357-003 et 2014357-0014 du 23 décembre 2014 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-975 du 10 avril 2015 portant classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-914 du 10 avril 2015 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers Maine-et-Loire,

Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 20 février 2014,

Vu les délibérations n° 3 et 4 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 11 juillet 2014,

Vu la délibération n° 5 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 9 octobre 2014,

Vu les délibérations n° 6 et 7 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 20 novembre 2014,

Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 27 février 2015,

Vu la délibération n° 7 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 27 novembre 2015,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, directeur par intérim, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire,



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETENT :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS49) et son Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers (CDSP49) sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Le présent arrêté fixe les règles générales d'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS de Maine-et-Loire et du Corps Départemental. Cette organisation, placée sous l'autorité du préfet de Maine-et-Loire et du président du conseil d'administration du S.D.I.S., comprend :

- la Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours (DDISIS), siège de la direction du service et des groupements de services fonctionnels,
- Les groupements territoriaux et les centres d'incendie et de secours.

Article 2 : Le corps départemental de sapeurs-pompiers est composé :

- des sapeurs-pompiers professionnels,
- des sapeurs-pompiers volontaires,
- des sapeurs-pompiers auxiliaires du service de sécurité civile.

Des personnels administratifs et techniques peuvent se voir confier certaines tâches opérationnelles, notamment au niveau du CTA/CODIS.

Le corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire est placé sous l'autorité du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours, chef de corps.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est placé sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département et, dans le cadre de leur pouvoir de police, des maires, pour :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Un directeur départemental adjoint, nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, seconde et supplée, le cas échéant, le directeur dans ses différentes fonctions. Il est également assisté de chefs de pôle et de chefs de groupement fonctionnel et territorial.

Le représentant de l'Etat dans le département peut accorder une délégation de signature au directeur départemental et au directeur départemental adjoint.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Article 3 : L'organisation du corps départemental de Maine-et-Loire est constituée comme suit :

Services rattachés à la direction :

- cabinet de direction
- groupement de l'administration générale
- service hygiène et sécurité

- fonction pilotage et évaluation :
 - contrôle de gestion
 - systèmes d'information et de communication.

Service de santé et de secours médical :

- chefferie
- groupement santé, travail et aptitude
- groupement santé-formation
- groupement santé-opérations
- pharmacie à usage intérieur.

Pôle ressources :

- groupement infrastructures
- groupement des finances
- groupement des ressources humaines et formation
- groupement soutien logistique.

Pôle des opérations :

- groupement des opérations
- groupement prévention
- groupement prévision.

Pôle de coordination territoriale :

- groupement Nord Segré
- groupement Centre Angers
- groupement Sud Cholet
- groupement Est Saumur.

Article 4 : Les centres d'incendie et de secours (centre de secours principaux - CSP, centres de secours- CS, centres première intervention – CPI) sont organisés au sein des 4 groupements territoriaux. Placés sous l'autorité du chef de pôle de coordination territoriale, les groupements territoriaux mettent en œuvre les directives arrêtées par l'établissement public et exercent auprès des chefs de centres une action de proximité. Ils assurent en outre, un rôle de conseil auprès des élus et des différents partenaires publics et privés de leur territoire de compétence. Ils contribuent ainsi à valoriser l'image de l'établissement public.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le groupement territorial Nord Segré est divisé en douze secteurs et regroupe huit CS et onze CPI

Le groupement Centre Angers est divisé en dix secteurs et regroupe trois CSP, huit CS et huit CPI

Le groupement territorial Sud Cholet est divisé en quatorze secteurs et regroupe un CSP, onze CS et huit CPI

Le groupement territorial Est Saumur est divisé en douze secteurs et regroupe un CSP, neuf CS et dix CPI.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable à compter du 10 décembre 2015. Il annule et remplace l'arrêté n° 2015-914 du 10 avril 2015.

Article 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 R. 421-5 du code de la justice administrative, le tribunal de Nantes peut-être saisi par voie au recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Beaucouzé, le 28 DEC. 2015

La Préfète,

Béatrice ABOLLIVIER

Le président du conseil
d'administration,

Christian GILLET



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015-2561 SDIS

modifiant l'annexe 1 du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire

La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-112 du 08 janvier 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-974 du 10 avril 2015, n° 2014357-003 et 20143570014 du 23 décembre 2014 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

Vu les avis émis par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire le 17 février 2015 et du 19 novembre 2015 ;

Vu les avis émis par la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire le 24 février 2015 et du 23 novembre 2015 .

Vu l'avis émis par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire le 27 février 2015 et du 27 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'annexe 1 (plan de défense des communes) de l'arrêté préfectoral n°2014357-0003 du 23 décembre 2014 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est modifiée suivant l'annexe jointe.

Article 2 : Les présentes dispositions prennent effet à compter du 10 décembre 2015. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-974SDIS du 10 avril 2015 et modifie l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014357-003 du 23 décembre 2014.

Article 3 :

Le présent règlement opérationnel est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Article 4 :

Le préfet de Maine-et-Loire, les Sous-préfets d'arrondissement, les Maires et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 28 DEC. 2015

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

ANNEXE 1
Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
ALLEUDS (LES) (2)	LES ALLEUDS SUD	BRISSAC-QUINCE	SAINTE JEAN DES MAUVRETS
	LES ALLEUDS NORD	CHEMELLIER	BRISSAC-QUINCE
ALLONNES	ALLONNES	LES PINS	SAUMUR
	AMBILLOU-CHATEAU OUEST	MARTIGNE-BRIAND	DOUE-LA-FONTAINE
AMBILLOU-CHATEAU	AMBILLOU-CHATEAU EST	DOUE-LA-FONTAINE	MARTIGNE-BRIAND
	ANDARD NORD	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	ANGERS CHENE-VERT
ANDARD	ANDARD EST	CORNE	ANGERS CHENE-VERT
	ANDARD SUD	BRAIN-SUR-LAUTHION	ANGERS CHENE-VERT
ANGERS	ANGERS OUEST	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
	ANGERS CENTRE OUEST	ANGERS ACADEMIE	ANGERS OUEST
ANGERS	ANGERS CENTRE EST	ANGERS ACADEMIE	ANGERS CHENE-VERT
	ANGERS EST	ANGERS CHENE-VERT	ANGERS ACADEMIE
ANGRIE (3)	ANGRIE	CANDE	VERN D'ANJOU
ANTOIGNE	ANTOIGNE	MONTRÉUIL-BELLY	TROIS MOUTIERS (86)
ARMAILLE	ARMAILLE	POUANCE	COMBREE
ARTANNES-SUR-THOUJET	ARTANNES-SUR-THOUJET	SAUMUR	MONTRÉUIL-BELLY
AUBIGNE-SUR-LAYON	AUBIGNE-SUR-LAYON	MARTIGNE-BRIAND	VALANJOU
	AUVERSE OUEST	MOULIHERNE	NOYANT
AUVERSE (3)	AUVERSE EST	NOYANT	MOULIHERNE
	AVIRE EST	SAINTE-MARTIN-DU-BOIS	SEGRE
AVIRE	AVIRE OUEST	SEGRE	SAINTE-MARTIN-DU-BOIS
AVRILLE	AVRILLE	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
BARACE	BARACE	DURESTAL	ETRICHE
	BAUGE EN ANJOU CENTRE	BAUGE	JARZE
BAUGE EN ANJOU (1) (2) (3) (5)	BAUGE EN ANJOU EST	BAUGE	JARZE
	BAUGE EN ANJOU OUEST	BAUGE	FONTAINE-GUERIN
BAUGE EN ANJOU SUD	BAUGE EN ANJOU SUD	FONTAINE-GUERIN	BAUGE
	BOCE	BAUGE	MOULIHERNE
CHARTRENE OUEST	CHARTRENE OUEST	FONTAINE-GUERIN	BAUGE
	CHARTRENE EST	BAUGE	FONTAINE-GUERIN
CHEVIRE-LE-ROUGE OUEST	CHEVIRE-LE-ROUGE OUEST	JARZE	BAUGE
	CLEFS VAL D'ANJOU OUEST	BAUGE	JARZE
CLEFS VAL D'ANJOU EST	CLEFS VAL D'ANJOU OUEST	BAUGE	LA FLECHE
	CUON OUEST	BAUGE	LA FLECHE
CUON EST	CUON OUEST	FONTAINE-GUERIN	BAUGE
	CUON CENTRE	MOULIHERNE	BAUGE
ECHEMIRE EST	ECHEMIRE EST	BAUGE	MOULIHERNE
	ECHEMIRE OUEST	BAUGE	JARZE
FOUGERE	FOUGERE	JARZE	BAUGE
	LE GUEDENIAU NORD	BAUGE	JARZE
LE GUEDENIAU SUD	LE GUEDENIAU NORD	BAUGE	MOULIHERNE
	SAINT-QUENTIN-LES-BEAUREPAIRE	MOULIHERNE	BAUGE
BAUNE (2)	SAINT-QUENTIN-LES-BEAUREPAIRE	BAUGE	LA FLECHE
	BAUNE	BAUNE	MAZE
BEAUCOUZE	BEAUCOUZE	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
BEAUFORT-EN-VALLEE (1)	BEAUFORT-EN-VALLEE	BEAUFORT-EN-VALLEE	MAZE
	BEAULIEU-SUR-LAYON SUD	BEAULIEU-SUR-LAYON	SAINTE-LAMBERT-DU-LATTAY
BEAULIEU-SUR-LAYON (1)	BEAULIEU-SUR-LAYON SUD	BEAULIEU-SUR-LAYON	SAINTE-LAMBERT-DU-LATTAY
	BEAUPREAU	BEAUPREAU	LA POITEVINIERE
ANDREZE NORD	BEAUPREAU	BEAUPREAU	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES
	ANDREZE OUEST	SAINT-MACAIRES-EN-MAUGES	BEAUPREAU

ANNEXE 1
Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
BEAUPREAU-EN-MAUGES (3) (5)	ANDREZE EST	LE MAY-SUR-EVRE	BEAUPREAU
	GESTE	GESTE	BEAUPREAU
	JALLAIS OUEST	LA POITEVINIERE	BEAUPREAU
	JALLAIS EST	LA POITEVINIERE	CHEMILLE
	LA CHAPELLE-DU-GENET	BEAUPREAU	GESTE
	LA JUBAUDIERE	LE MAY-SUR-EVRE	CHOLET
	LA POITEVINIERE	LA POITEVINIERE	BEAUPREAU
	LE PIN-EN-MAUGES	LA POITEVINIERE	BEAUPREAU
	SAINTE-PHILBERT-EN-MAUGES	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES	BEAUPREAU
	VILLEDIEU CENTRE	GESTE	BEAUPREAU
	VILLEDIEU SUD	GESTE	MONTEAUCON-MONTIGNE
	VILLEDIEU NORD	GESTE	BEAUPREAU
	BEAUVAU	JARZE	SEICHES-SUR-LE-LOIR
BECON-LES-GRANITS (1)	BECON-LES-GRANITS EST	ANGERS OUEST	LE LOUROUX-BECONNAIS
	BECON-LES-GRANITS OUEST	LE LOUROUX-BECONNAIS	ANGERS OUEST
BEGROLLES-EN-MAUGES (3)	BEGROLLES-EN-MAUGES OUEST	LE MAY-SUR-EVRE	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES
	BEGROLLES-EN-MAUGES EST	LE MAY-SUR-EVRE	SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES
	BEHUARD	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	LA POSSONNIERE
BLAISON-GOHIER (3)	BLAISON-GOHIER OUEST	BRISSAC-QUINCE	SAINTE-JEAN-DES-MAUVRETS
	BLAISON-GOHIER EST	SAINTE-MATHURIN-SUR-LOIRE	SAINTE-JEAN-DES-MAUVRETS
BLOU	BLAISON-GOHIER SUD	CHEMILLIER	BRISSAC-QUINCE
	BLOU	LONGUE-JUMELLES	EST-ANJOU

ANNEXE 1

Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
BOHALLE (LA)	LA BOHALLE OUEST	BRAIN-SUR-L'AUTHION	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
	LA BOHALLE EST	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	BRAIN-SUR-L'AUTHION
	BRION NORD	FONTAINE-GUERIN	BEAUFORT-EN-VALLEE
	BRION SUD	BEAUFORT-EN-VALLEE	FONTAINE-GUERIN
BOIS D'ANJOU (LES) (5)	FONTAINE-GUERIN	FONTAINE-GUERIN	BEAUFORT-EN-VALLEE
	SAINT-GEORGES-DU-BOIS EST	FONTAINE-GUERIN	BEAUFORT-EN-VALLEE
	SAINT-GEORGES-DU-BOIS OUEST	MAZE	BEAUFORT-EN-VALLEE
BOUCHEMAINE	BOUCHEMAINE	ANGERS OUEST	ANGERS-ACADEMIE
BOUILLE-MENARD	BOUILLE-MENARD	ARAIZE	SEGRE
BOURG D'IRE	BOURG D'IRE OUEST	COMBREE	SEGRE
	BOURG D'IRE EST	COMBREE	COMBREE
BOURG-L'EVEQUE	BOURG-L'EVEQUE	COMBREE	ARAIZE
BOUZILLE	BOUZILLE	SAINT-FLORENT-LE-VEIL	ANCENIS (44)
BRAIN-SUR-ALLONNES	BRAIN-SUR-ALLONNES	LES PINS	SAUMUR
BRAIN-SUR-L'AUTHION	BRAIN-SUR-L'AUTHION NORD	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	ANGERS CHENE-VERT
	BRAIN-SUR-L'AUTHION SUD	BRAIN-SUR-L'AUTHION	ANGERS CHENE-VERT
BRAIN-SUR-LONGUENEE	BRAIN-SUR-LONGUENEE EST	LE LION-D'ANGERS	VERN D'ANJOU
	BRAIN-SUR-LONGUENEE OUEST	VERN-D'ANJOU	LE LION-D'ANGERS
BREIL	BREIL	NOYANT	PARCAY-LES-PINS
BREILLE-LES-PINS (LA)	LA BREILLE-LES-PINS	LES PINS	EST-ANJOU
BREZE	BREZE NORD	SAUMUR	FORTEVRAUD-L'ABBAYE
	BREZE SUD	MONTREUIL-BELLY	SAUMUR
BRIGNE	BRIGNE NORD	MARTIGNE-BRIAND	DOUE-LA-FONTAINE
	BRIGNE SUD	DOUE-LA-FONTAINE	MARTIGNE-BRIAND
BRIOLLAY	BRIOLLAY	TIERCE	ANGERS CHENE-VERT
BRISSAC-QUINCE	BRISSAC-QUINCE	BRISSAC-QUINCE	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
BRISSARTHE	BRISSARTHE SUD	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	MORAINNES
	BRISSARTHE NORD	MORAINNES	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
BROC	BROC	BROC	NOYANT
BROSSAY (2)(4)	BROSSAY OUEST	DOUE-LA-FONTAINE	MONTREUIL-BELLY
	BROSSAY EST	MONTREUIL-BELLY	DOUE-LA-FONTAINE
CANDE	CANDE	CANDE	LE LOUROUX-BECONNAIS
CANTENAY-EPINARD	CANTENAY-EPINARD	FENEU	ANGERS OUEST
CARBAY	CARBAY	POUANCE	COMBREE
CERNUSSON	CERNUSSON	VIHIERS	MARTIGNE-BRIAND
CERQUEUX (LES)	LES CERQUEUX	LES AUBIERS (79)	CHOLET
CHACE	CHACE	SAUMUR	FORTEVRAUD-L'ABBAYE
CHALLAIN-LA-POThERIE	CHALLAIN-LA-POThERIE	CHALLAIN-LA-POThERIE	CANDE
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	BROC	NOYANT
	CHALONNES-SUR-LOIRE CENTRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
CHALONNES-SUR-LOIRE (3)	CHALONNES-SUR-LOIRE EST	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE
	CHALONNES-SUR-LOIRE OUEST	CHALONNES-SUR-LOIRE	PELICAN
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY NORD	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	LE LION-D'ANGERS
	CHAMBELLAY SUD	LE LION-D'ANGERS	SAINT-MARTIN-DU-BOIS
CHAMPAGNE	CHAMPAGNE	CHAMPAGNE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
CHAMP-SUR-LAYON	CHAMP-SUR-LAYON	CHAMP-SUR-LAYON	THOUARCE
CHAMPTOUSSÉ-SUR-BACONNE	CHAMPTOUSSÉ-SUR-BACONNE	LE LION-D'ANGERS	CHAMPAGNE
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	SAINT-GERMAIN-DES-PRES
CHAMPTOCEAUX (3)	CHAMPTOCEAUX	CHAMPTOCEAUX	ANCENIS (44)

ANNEXE 1
Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
CHANTELOUP-LES-BOIS	CHANTELOUP-LES-BOIS	CHOLET	VIHIERS
CHAPELLE-HULLIN (LA)	LA CHAPELLE-HULLIN NORD	RENAZE (53)	POUANCE
	LA CHAPELLE-HULLIN SUD	POUANCE	RENAZE (53)
CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA)	LA CHAPELLE-SAINT-LAUD	SEICHES-SUR-LE-LOIR	LEZIGNE
CHAPELLE-SUR-LOUDON (LA)	LA CHAPELLE-SUR-LOUDON	SEGRE	LE LION-D'ANGERS
CHARCE-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE (1)	CHARCE-SAINT-ELLIER OUEST	BRISSAC-QUINCE	CHEMELLIER
	CHARCE-SAINT-ELLIER EST	CHEMELLIER	BRISSAC-QUINCE
CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	CHAMPAGNE
CHATELAIS	CHATELAIS	ARAZE	SEGRE
CHAUDFONDS-SUR-LAYON	CHAUDFONDS-SUR-LAYON	CHALONNES-SUR-LOIRE	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
CHAUMONT-D'ANJOU	CHAUMONT-D'ANJOU OUEST	SEICHES-SUR-LE-LOIR	JARZE
	CHAUMONT-D'ANJOU EST	JARZE	SEICHES-SUR-LE-LOIR
CHAVAGNES (2) (3)	CHAVAGNES NORD	THOUARCE	MARTIGNE-BRIAND
	CHAVAGNES OUEST	MARTIGNE-BRIAND	THOUARCE
CHAVAGNES (1)	CHAVAGNES EST	MARTIGNE-BRIAND	THOUARCE
CHAZE-HENRY	CHAVAIGNES	NOYANT	BAUGE
	CHAZE-HENRY NORD	RENAZE (53)	POUANCE
	CHAZE-HENRY SUD	POUANCE	COMBREE
CHAZE-SUR-ARGOS	CHAZE-SUR-ARGOS NORD	SEGRE	VERN-D'ANJOU
	CHAZE-SUR-ARGOS SUD	VERN-D'ANJOU	SEGRE
CHEFFES-SUR-SARTHE	CHEFFES-SUR-SARTHE EST	TIERCE	ETRICHE
	CHEFFES-SUR-SARTHE OUEST	CHAMPAGNE	TIERCE
CHEMELLIER	CHEMELLIER NORD	CHEMELLIER	GENNES
	CHEMELLIER SUD	CHEMELLIER	BRISSAC-QUINCE
	CHEMILLE MELAY NORD	CHEMILLE	CHANZEAUX
	CHEMILLE MELAY SUD	CHEMILLE	VALANJOU
	LA CHAPELLE-ROUSSELIN	CHEMILLE	LA POITEVINIERE
	LA SALLE DE VIHIERS	VIHIERS	CHEMILLE
	SAINTE-CHRISTINE	LA POITEVINIERE	CHALONNES-SUR-LOIRE
	LA JUMELLIERE OUEST	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHEMILLE
	LA JUMELLIERE EST	CHANZEAUX	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY
	LA JUMELLIERE SUD	CHEMILLE	CHANZEAUX
CHEMILLE-EN-ANJOU (2) (3) (5)	NEUVY-EN-MAUGES OUEST	LA POITEVINIERE	CHEMILLE
	NEUVY-EN-MAUGES EST	CHEMILLE	LA POITEVINIERE
	SAINTE-LEZIN	CHEMILLE	CHALONNES-SUR-LOIRE
	CHANZEAUX	CHANZEAUX	CHANZEAUX
	VALANJOU EST	VALANJOU	CHAMP-SUR-LAYON
	VALANJOU OUEST	VALANJOU	CHEMILLE
	COSSE-D'ANJOU SUD	CHEMILLE	VALANJOU
	COSSE-D'ANJOU NORD	VALANJOU	CHEMILLE
	LA TOURLANDRY	CHEMILLE	VIHIERS
	SAINTE-GEORGES-DES-GARDES	CHEMILLE	CHOLET
CHEMIRE-SUR-SARTHE	CHEMIRE-SUR-SARTHE	MORANNES	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
CHEVILLE-CHANGE (1)	CHEVILLE-CHANGE	SAINTE-MARTIN-DU-BOIS	LE LION-D'ANGERS
CHERRE	CHERRE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	CHAMPAGNE
CHIGNE	CHIGNE	BROC	NOYANT
CHOLET (3)	CHOLET SUD	CHOLET	MORTAGNE SUR SEVRE (85)
	CHOLET NORD	CHOLET	LE MAY-SUR-EVRE
CIZAY-LA-MADELEINE	CIZAY-LA-MADELEINE NORD	DOUE-LA-FONTAINE	SAUMUR
	CIZAY-LA-MADELEINE SUD	MONTREUIL-BELLAY	DOUE-LA-FONTAINE
CLERE-SUR-LAYON	CLERE-SUR-LAYON	NUAIL-SUR-LAYON	VIHIERS

Règlement opérationnel
du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire

ANNEXE 1
Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
COMBREE	COMBREE	COMBREE	POUANCE
CONCOURSUR-SUR-LAYON	CONCOURSUR-SUR-LAYON	DOUE-LA-FONTAINE	NOEL-SUR-LAYON
CONTIGNE	CONTIGNE OUEST	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	CHAMPIGNE
	CONTIGNE EST	MORANNES	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
CORNE (3)	CORNE NORD	CORNE	BAUNE
	CORNE SUD	CORNE	BRAIN-SUR-L'AUTHION
CORNILLE-LES-CAVES (2)	CORNILLE-LES-CAVES	BAUNE	MAZE
CORNUAILLE (LA)	LA CORNUAILLE EST	LE LOUROUX-BECONNAIS	CANDE
	LA CORNUAILLE OUEST	CANDE	LE LOUROUX-BECONNAIS
CORON	CORON	VIHERS	CHOLET
CORZE	CORZE	SEICHES-SUR-LE-LOIR	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
COUDRAY-MACOUARD (LE)	LE COUDRAY-MACOUARD NORD	SAUMUR	MONTREUIL-BELLY
	LE COUDRAY-MACOUARD SUD	MONTREUIL-BELLY	SAUMUR
COURCHAMPS	COURCHAMPS	SAUMUR	DOUE-LA-FONTAINE
COURLEON	COURLEON	EST-ANJOU	PARCAY-LES-PINS
COUTURES	COUTURES	CHEMILLIER	GENNES
DAGUENIERE (LA)	LA DAGUENIERE OUEST	ANGERS CHENE-VERT	BRAIN-SUR-L'AUTHION
	LA DAGUENIERE EST	BRAIN-SUR-L'AUTHION	ANGERS CHENE-VERT
DAUMERAY (3)	DAUMERAY EST	DURESTAL	MORANNES
	DAUMERAY NORD	MORANNES	DURESTAL
	DAUMERAY OUEST	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	ETRICHE
DENEÉ (3)	DENEÉ	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	SOULAINES-SUR-AUBANCE
DENEZE-SOUS-DOUE	DENEZE-SOUS-DOUE	DOUE-LA-FONTAINE	GENNES
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	DENEZE-SOUS-LE-LUDE	NOYANT	BROC
DISTRE	DISTRE	SAUMUR	MONTREUIL-BELLY
DOUE-LA-FONTAINE	DOUE-LA-FONTAINE	DOUE-LA-FONTAINE	SAUMUR
DRAIN	DRAIN	CHAMPTOCEAUX	ANCENIS (44)
DURTAL (2)	DURTAL	DURESTAL	LA FLECHE
ECOULANT	ECOULANT	ANGERS CHENE-VERT	ANGERS ACADEMIE
	ECUILLE NORD	CHAMPIGNE	FENEU
	ECUILLE OUEST	CHAMPIGNE	FENEU
	ECUILLE EST	TIERCE	FENEU
EPIEDS	EPIEDS NORD	SAUMUR	FONTEVRAUD-LABBAYE
	EPIEDS SUD	MONTREUIL-BELLY	SAUMUR
ETRICHE	ETRICHE OUEST	ETRICHE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
	ETRICHE EST	ETRICHE	TIERCE
FAVERAYE-MACHELLES	FAVERAYE-MACHELLES	THOUARCE	MARTIGNE-BRIAND
FAYE-D'ANJOU	FAYE-D'ANJOU EST	THOUARCE	BEAULIEU-SUR-LAYON
	FAYE-D'ANJOU OUEST	BEAULIEU-SUR-LAYON	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY
FENEU (3)	FENEU NORD	FENEU	CHAMPIGNE
	FENEU SUD	FENEU	ANGERS OUEST

ANNEXE 1
Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
FERRIERE-DE-FLEE (LA)		SEGRE	ARAIZE
FONTAINE-MILON (3)		BAUNE	JARZE
FONTEVRAUD-L'ABBAYE		BAUNE	MAZE
FORGES		FONTEVRAUD-L'ABBAYE	SAUMUR
FREIGNE		DOUE-LA-FONTAINE	SAUMUR
GEE		CANDE	CHALLAIN-LA-POThERIE
GENE		FONTAINE-GUERIN	BEAUFORT-EN-VALLEE
		SEGRE	MAZE
		VERN-D'ANJOU	VERN-D'ANJOU
		GENNES	LE LION-D'ANGERS
		SAUMUR	SAUMUR
		GENNES	GENNES
		GENNES	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
		GENNES	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
		CHEMELLIER	GENNES
		GENNES	CHEMELLIER
		CHEMELLIER	GENNES
		SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	GENNES
		GENNES	GENNES
		BAUGE	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
		BROC	BROC
		LE LION-D'ANGERS	NOYANT
		LE LION-D'ANGERS	ANGERS OUEST
		RENAZE (53)	ANGERS OUEST
		POUANCE	POUANCE
		COMBREE	COMBREE
		ARAIZE	ARAIZE
		SEGRE	SEGRE
		ARAIZE	ARAIZE
		DURESTAL	SEICHES-SUR-LE-LOIR
		INGRANDES	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
		SAINTE-MARTIN-DU-BOIS	LE LION-D'ANGERS
		JARZE	BAUGE
		SAINTE-JEAN-DES-MAUVRETS	BRISSAC-QUINCE
		BRISSAC-QUINCE	SAINTE-JEAN-DES-MAUVRETS
		CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	CHAMPAGNE
		MOULHERNE	LONGUE-JUMELLES
		CHAMPTOCEAUX	LE LOROUX-BOTTEREAU (44)
		BAUGE	NOYANT
		NOYANT	BAUGE

ANNEXE 1
Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
LEZIGNE		DURESTAL	SEICHES-SUR-LE-LOIR
LINIÈRES-BOUTON (3)		MOULHERNE	NOYANT
LION-D'ANGERS (LE) (3) (5)		LE LION-D'ANGERS EST	VERN-D'ANJOU
		LE LION-D'ANGERS OUEST	LE LION-D'ANGERS
		ANDIGNE	LION D'ANGERS
LIRE		LIRE NORD	CHAMPTOCEAUX
		LIRE OUEST	ANCENIS (44)
		LIRE EST	CHAMPTOCEAUX
LOIRE		LOIRE	CHAMPTOCEAUX
		LONGUE-JUMELLES NORD	CHALLAIN-LA-POThERIE
		LONGUE-JUMELLES CENTRE	MOULHERNE
		LONGUE-JUMELLES SUD	SAUMUR
		LONGUE-JUMELLES OUEST	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
LOUERRE		LOUERRE	BEAUFORT-EN-VALLEE
LOURESSE-ROCHEMENIER		LOURESSE-ROCHEMENIER	MARTIGNE-BRIAND
LOURoux-BECONNAIS (LE)		LE LOUROUX-BECONNAIS	MARTIGNE-BRIAND
		LOUVAINES EST	CANDE
LOUVAINES		LOUVAINES OUEST	SEGRE
LUE-EN-BAUGEois		LUE-EN-BAUGEois OUEST	SAINT-MARTIN-DU-BOIS
		LUE-EN-BAUGEois EST	JARZE
LUIGNE (3)		LUIGNE	BAUNE
		LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT	MARTIGNE-BRIAND
		LA FOSSE-DE-TIGNE	VIHIERS
		NUeIL-SUR-LAYON EST	MARTIGNE-BRIAND
		NUeIL-SUR-LAYON OUEST	NUeIL-SUR-LAYON
		NUeIL-SUR-LAYON CENTRE	LE PUY-NOTRE-DAME
LYS-HAUT-LAYON (5)		TIGNE	NUeIL-SUR-LAYON
		TREMONT	VIHIERS
		VIHIERS	VIHIERS
MARANS		MARANS NORD	NUeIL-SUR-LAYON
		MARANS SUD	VALANJOU
MARCE		MARCE	VERN-D'ANJOU
MARIGNE (2)		MARIGNE NORD	SEGRE
		MARIGNE SUD	JARZE
MARTIGNE-BRIAND		MARTIGNE-BRIAND	CHAMPAGNE
		BEAUSSE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
		BOTZ-EN-MAUGES	THOUARCE
		BOURGNEUF-EN-MAUGES	PELICAN
		LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT	PELICAN
		LE MARILLAIS	PELICAN
		LE MESNIL-EN-VALLEE NORD	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL
		LE MESNIL-EN-VALLEE OUEST	CHALONNES-SUR-LOIRE
		LE MESNIL-EN-VALLEE EST	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL
MAUGES-SUR-LOIRE (3) (5)		MONTJEAN-SUR-LOIRE OUEST	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL
		MONTJEAN-SUR-LOIRE EST	VARADES (44)
		LA POMMERAYE EST	INGRANDES
		LA POMMERAYE OUEST	INGRANDES
		SAINt-FLORENT-LE-VIEIL	INGRANDES
		SAINt-LAURENT-DE-LA-PLAINE	SAINT GERMAIN DES PRES
		SAINt-LAURENT-DU-MOTTAY	CHALONNES-SUR-LOIRE
MAULEVRIER		MAULEVRIER	CHAMPTOCE
			VARADES (44)
			PELICAN
			INGRANDES
			MAULEON (79)

Réglement opérationnel
du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire

ANNEXE 1
Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
MAY-SUR-EVRE (LE)	LE MAY-SUR-EVRE	LE MAY-SUR-EVRE	CHOLET
MAZE	MAZE	MAZE	BEAUFORT-EN-VALLEE
MAZIERES-EN-MAUGES	MAZIERES-EN-MAUGES	CHOLET	LE MAY-SUR-EVRE
MEIGNANNE (LA)	LA MEIGNANNE	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
MEIGNE-LE-VICOMTE	MEIGNE-LE-VICOMTE	NOYANT	BROC
MEIGNE	MEIGNE	SAUMUR	DOUE-LA-FONTAINE
MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE (LA)	LA MEMBROLLE-SUR-LONGUENEE	ANGERS OUEST	LE LION-D'ANGERS
MENTRE (LA)	LA MENTRE NORD	LA MENTRE	BEAUFORT-EN-VALLEE
MEON	LA MENTRE SUD	LA MENTRE	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
MIRE (3)	MEON	NOYANT	PARCAY-LES-PINS
MONTFORT	MIRE	MORANNES	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
MONTGUILLON	MONTFORT SUD	DOUE-LA-FONTAINE	MONTRÉUIL-BELLAY
MONTIGNE-LES-RAIRIES	MONTFORT NORD	DOUE-LA-FONTAINE	SAUMUR
MONTEUIL-BELLAY	MONTGUILLON	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	SEGRE
MONTREUIL-JUIGNE (2)	MONTIGNE-LES-RAIRIES	DURESTAL	JARZE
MONTREUIL-SUR-LOIR (3)	MONTILLIERS	VIHERS	MARTIGNE-BRIAND
MONTREUIL-SUR-MAINE	MONTRÉUIL-BELLAY	MONTRÉUIL-BELLAY	VAUDELINAY
	MONTREUIL-JUIGNE NORD	ANGERS OUEST	FENEU
	MONTREUIL-JUIGNE SUD	ANGERS OUEST	FENEU
	MONTREUIL-SUR-LOIR NORD	TIERCE	ETRICHE
	MONTREUIL-SUR-LOIR SUD	SEICHES-SUR-LE-LOIR	TIERCE
	MONTREVAULT	LE LION-D'ANGERS	SAINTE-MARTIN-DU-BOIS
	SAINTE-QUENTIN-EN-MAUGES NORD	MONTRÉVAULT	BEAUPREAU
	SAINTE-QUENTIN-EN-MAUGES SUD	SAINTE-FLORENT-LE-VEIL	PELICAN
	SAINTE-QUENTIN-EN-MAUGES EST	LA POITEVINIERE	MONTRÉVAULT
	SAINTE-REMY-EN-MAUGES	MONTRÉVAULT	BEAUPREAU
	SAINTE-PIERRE-MONTMART	MONTRÉVAULT	BEAUPREAU
	LE CHAUDRON-EN-MAUGES OUEST	MONTRÉVAULT	BEAUPREAU
	LE CHAUDRON-EN-MAUGES EST	LA POITEVINIERE	BEAUPREAU
	LA SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY NORD	MONTRÉVAULT	BEAUPREAU
	LA SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY SUD	BEAUPREAU	LA POITEVINIERE
	LA BOISSIERE-SUR-EVRE	MONTRÉVAULT	SAINTE-FLORENT-LE-VEIL
	LE FUILLET	MONTRÉVAULT	CHAMPTOCEAUX
	LE FIEF-SALVIN NORD	MONTRÉVAULT	GESTE
	LE FIEF-SALVIN OUEST	GESTE	BEAUPREAU
	LE FIEF-SALVIN EST	BEAUPREAU	MONTRÉVAULT
	LE PUISET DORE	MONTRÉVAULT	GESTE
	LA CHAUSSAIRE SUD	GESTE	MONTRÉVAULT
	LA CHAUSSAIRE NORD	MONTRÉVAULT	GESTE
MONTSOIREAU	MONTSOIREAU	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	SAUMUR
MORANNES	MORANNES NORD	MORANNES	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
	MORANNES SUD	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	MORANNES
MOULHERNE	MOULHERNE	MOULHERNE	EST-AN-JOU
	MOZE-SUR-LOUET NORD	ANGERS CHENE-VERT	SOULAINES-SUR-AUBANCE
MOZE-SUR-LOUET (3)	MOZE-SUR-LOUET EST	SOULAINES-SUR-AUBANCE	BEAULIEU-SUR-LAYON
	MOZE-SUR-LOUET SUD	BEAULIEU-SUR-LAYON	SAINTE-LAMBERT-DU-LATTAY
	MOZE-SUR-LOUET OUEST	ROCHFORD-SUR-LOIRE	ANGERS CHENE-VERT
MURS-ERIGNE (1) (3)	MURS-ERIGNE NORD	ANGERS CHENE-VERT	SOULAINES-SUR-AUBANCE
	MURS-ERIGNE SUD	SOULAINES-SUR-AUBANCE	ANGERS CHENE-VERT
NEUILLE	NEUILLE	SAUMUR	LES PINS

ANNEXE 1
Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
NOELLET	NOELLET OUEST	POUANCE	COMBREE
	NOELLET EST	COMBREE	POUANCE
NOTRE-DAME-D'ALLENCON (2)	NOTRE-DAME-D'ALLENCON NORD	BRISSAC-QUINCE	THOUARCE
	NOTRE-DAME-D'ALLENCON SUD	THOUARCE	BRISSAC-QUINCE
NOYANT	NOYANT	NOYANT	BROC
NOYANT-LA-GRAVOYERE	NOYANT-LA-GRAVOYERE NORD	SEGRE	COMBREE
	NOYANT-LA-GRAVOYERE SUD	COMBREE	SEGRE
NOYANT-LA-PLAINE (3)	NOYANT-LA-PLAINE	MARTIGNE-BRIAND	CHEMELLIER
NUAILLE	NUAILLE	CHOLET	LE MAY-SUR-EVRE
NYOISEAU	NYOISEAU SUD	SEGRE	ARAIZE
	NYOISEAU NORD	ARAIZE	SEGRE
PARCAY-LES-PINS	PARCAY-LES-PINS	PARCAY-LES-PINS	EST-ANJOU
PARNAY	PARNAY	SAUMUR	FONTEVRAUD-LABBAYE
PASSAVANT-SUR-LAYON	PASSAVANT-SUR-LAYON OUEST	NIJEL-SUR-LAYON	VIHIERS
	PASSAVANT-SUR-LAYON EST	NIJEL-SUR-LAYON	LE PUY-NOTRE-DAME
PELLERINE (LA)	PELLERINE	NOYANT	PARCAY-LES-PINS
PELLOUAILLES-LES-VIGNES	PELLOUAILLES-LES-VIGNES	ANGERS CHENE-VERT	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
PLAINE (LA)	LA PLAINE	VIHIERS	CHOLET
PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	ANGERS CHENE-VERT
PLESSIS-MACE (LE)	LE PLESSIS-MACE	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
PONTS-DE-CE (LES)	LES PONTS DE CE	ANGERS CHENE-VERT	ANGERS ACADEMIE
POSSONNIERE (LA)	LA POSSONNIERE	LA POSSONNIERE	SAINTE-GEORGES-SUR-LOIRE
POUANCE	POUANCE	POUANCE	COMBREE
POUEZE (LA) (1)	LA POUEZE EST	VERN-D'ANJOU	LE LOUROUX-BECONNAIS
	LA POUEZE OUEST	LE LOUROUX-BECONNAIS	VERN-D'ANJOU
PREVIERE (LA)	LA PREVIERE	POUANCE	CHALLAIN-LA-POTHERIE
PRUILLE	PRUILLE OUEST	ANGERS OUEST	LE LION-D'ANGERS
	PRUILLE EST	FENEU	LE LION-D'ANGERS
PUY-NOTRE-DAME (LE) (3)/(4)	LE PUY-NOTRE-DAME	LE PUYMAUDELINAY	MONTREUIL-BELLAY
PUY-SAINT-BONNET (LE) (3)	LE PUY-SAINT-BONNET	CHOLET	SAINTE-LAURENTE-SUR-SEVRE (85)
QUERRE (3)	QUERRE	CHAMPAGNE	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
RABLAY-SUR-LAYON	RABLAY-SUR-LAYON NORD	BEAULIEU-SUR-LAYON	SAINTE-LAMBERT-DU-LATTAY
	RABLAY-SUR-LAYON SUD	CHAMP-SUR-LAYON	BEAULIEU-SUR-LAYON
RAIRIES (LES) (2)	LES RAIRES	DURESTAL	JARZE
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	BEAULIEU-SUR-LAYON
ROMAGNE (LA)	LA ROMAGNE OUEST	LE LONGERON	CHOLET
	LA ROMAGNE EST	CHOLET	LE LONGERON
ROSNIERS-SUR-LOIRE (LES) (3)	LES ROSNIERS-SUR-LOIRE NORD	LA MENITRE	BEAUFORT-EN-VALLEE
	LES ROSNIERS-SUR-LOIRE SUD	LES ROSNIERS-SUR-LOIRE	GENNES
ROU-MARSON	ROU-MARSON	SAUMUR	DOUE-LA-FONTAINE
SAINTE-AUBIN-DE-LUIGNE (1)	SAINTE-AUBIN-DE-LUIGNE NORD	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	SAINTE-LAMBERT-DU-LATTAY
	SAINTE-AUBIN-DE-LUIGNE CENTRE	SAINTE-LAMBERT-DU-LATTAY	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
	SAINTE-AUBIN-DE-LUIGNE SUD	SAINTE-LAMBERT-DU-LATTAY	CHALONNES-SUR-LOIRE
SAINTE-AUGUSTIN-DES-BOIS	SAINTE-AUGUSTIN-DES-BOIS	SAINTE-GEORGES-SUR-LOIRE	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES
SAINTE-BARTHELEMY-D'ANJOU	SAINTE-BARTHELEMY-D'ANJOU	ANGERS CHENE-VERT	ANGERS ACADEMIE
SAINTE-CHRISTOPHE-DU-BOIS (3)	SAINTE-CHRISTOPHE-DU-BOIS NORD	CHOLET	LE LONGERON
	SAINTE-CHRISTOPHE-DU-BOIS SUD	MORTAGNE-SUR-SEVRE (85)	LE LONGERON
SAINTE-CHRISTOPHE-LA-COUPERIE	SAINTE-CHRISTOPHE-LA-COUPERIE	CHAMPTOCEAUX	MONTREVAULT
SAINTE-CLEMENT-DE-LA-PLACE (1)	SAINTE-CLEMENT-DE-LA-PLACE OUEST	LE LOUROUX-BECONNAIS	ANGERS OUEST
	SAINTE-CLEMENT-DE-LA-PLACE EST	ANGERS OUEST	LE LOUROUX-BECONNAIS

ANNEXE 1

Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	LES ROSIERS-SUR-LOIRE	GENNES
SAINT-CYR-EN-BOURG	SAINT-CYR-EN-BOURG	SAUMUR	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE	SEGRE	VERN-D'ANJOU
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE OUEST	ANGERS ACADEMIE	ANGERS OUEST
	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE EST	ANGERS ACADEMIE	ANGERS CHENE VERT
SAINT-GEORGES-SUR-LAYON	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON OUEST	MARTIGNE BRIAND	DOUE-LA-FONTAINE
	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON EST	DOUE-LA-FONTAINE	MARTIGNE BRIAND
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	SAINT-GERMAIN-DES-PRES

ANNEXE 1
Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	ANGERS CHENE-VERT	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
SAINT-JEAN-DE-LINIERES	SAINT-JEAN-DE-LINIERES	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS NORD	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS	BRISSAC-QUINCE
	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS SUD	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
SAINT-JUST-SUR-DIVE	SAINT-JUST-SUR-DIVE	MONTEUIL-BELLAY	SAUMUR
SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY	SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY	BEAULIEU-SUR-LAYON
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
SAINT-LAURENT-DES-AUTELS	SAINT-LAURENT-DES-AUTELS	CHAMPTOCEAUX	MONTEVAULT
SAINT-LEGER-DES-BOIS	SAINT-LEGER-DES-BOIS	ANGERS OUEST	ANGERS ACADEMIE
SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET (1)	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET NORD	LE MAY-SUR-EVRE	CHOLET
	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET SUD	CHOLET	LE MAY-SUR-EVRE
SAINT-MACAIRES-DU-BOIS (1) (3)	SAINT-MACAIRES-DU-BOIS EST	LE PUY-NOTRE-DAME	NUEIL-SUR-LAYON
	SAINT-MACAIRES-DU-BOIS OUEST	NUEIL-SUR-LAYON	LE PUY-NOTRE-DAME
SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	SAUMUR	LES ROSIERS-SUR-LOIRE
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	SAINT-MARTIN-DU-BOIS EST	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	LE LION-D'ANGERS
	SAINT-MARTIN-DU-BOIS OUEST	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	SEGRE
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX OUEST	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	ANGERS OUEST
	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX EST	ANGERS OUEST	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	ANGERS OUEST	LA MENITRE
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE NORD	BRISSAC-QUINCE	SOULAINES-SUR-AUBANCE
	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE SUD	SOULAINES-SUR-AUBANCE	BRISSAC-QUINCE
SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX	SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX	POUANCE	CHALLAIN-LA-POTHERIE
SAINT-PAUL-DU-BOIS	SAINT-PAUL-DU-BOIS	VIHIER	ARGENTON-CHATEAU (79)
SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	LONGUE-JUMELLES	EST-ANJOU
SAINT-REMY-LA-VARENNE	SAINT-REMY-LA-VARENNE	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	LA MENITRE
SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE	SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE SUD	BRISSAC-QUINCE	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
	SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE NORD	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS	BRISSAC-QUINCE
SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE	SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE	SEGRE	ARAZE
SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT	SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT	CHAMPTOCEAUX	LE LOUROUX-BOTTEREAU (44)
SAINT-SIGISMOND	SAINT-SIGISMOND SUD	INGRANDES	LE LOUROUX-BECONNAIS
	SAINT-SIGISMOND NORD	LE LOUROUX-BECONNAIS	INGRANDES
SAINT-SULPICE	SAINT-SULPICE	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS	BRISSAC-QUINCE

ANNEXE 1
Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
SAINTE-SYLVAIN-D'ANJOU		SAINTE-SYLVAIN-D'ANJOU	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
SARRIGNE (2)		SARRIGNE	BAUNE
SAULGE-L'HOPITAL		SAULGE-L'HOPITAL SUD	NOTRE-DAME-D'ALLENCON
		SAULGE-L'HOPITAL NORD	NOTRE-DAME-D'ALLENCON
		SAUMUR NORD	LONGUE-JUMELLES
SAUMUR (1) (3)		SAUMUR SUD	MONTREUIL-BELLAY
		SAUMUR OUEST	GENNES
		SAUMUR EST	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
SAVENNIERES		SAVENNIERES SUD	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
		SAVENNIERES NORD	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
SCEAUX-D'ANJOU		SCEAUX-D'ANJOU	FENEU
SEGRE (3)		SEGRE NORD	ARAIZE
		SEGRE SUD	VERN-D'ANJOU
SEGUNIÈRE (1A)		LA SEGUNIÈRE NORD	CHOLET
		LA SEGUNIÈRE SUD	SAINT-MACAIRES-EN-MAUGES
SEICHES-SUR-LE-LOIR		SEICHES-SUR-LE-LOIR	SEICHES-SUR-LE-LOIR
SERMAISE		SERMAISE	LEZIGNE
		LA RENAUDIÈRE SUD	BAUNE
		LA RENAUDIÈRE NORD	MONTFAUCON-MONTIGNE
		LE LONGERON	GESTE
		MONTFAUCON SUR MOINE	TIFFAUGES (85)
		MONTIGNE SUR MOINE	SAINT-MACAIRES-EN-MAUGES
SEVREMOINE (3) (5)		ROUSSAY	SAINT-MACAIRES-EN-MAUGES
		SAINTE-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE	CHOLET
		SAINTE-CRÉSPIN-SUR-MOINE	CLISSON (44)
		SAINTE-GERMAIN-SUR-MOINE	GESTE
		SAINTE-MACAIRES-EN-MAUGES	CHOLET
		TILLIÈRES OUEST	GESTE
		TILLIÈRES EST	MONTFAUCON-MONTIGNE
		TORFOU SUD (85)	TIFFAUGES (85)
		TORFOU NORD (85)	LE LONGERON
SOEURDRÈS		SOEURDRÈS	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
SOMLOIRE		SOMLOIRE SUD	CHAMPIGNE
		SOMLOIRE NORD	VIHIERES
SOUCELLES		SOUCELLES EST	LES AUBIERS (79)
		SOUCELLES OUEST	TIERCE
SOUAINES-SUR-AUBANCE		SOUAINES-SUR-AUBANCE	SEICHES-SUR-LE-LOIR
		SOLAIRE-ET-BOURG NORD	BRISSAC-QUINCE
SOLAIRE-ET-BOURG (3)		SOLAIRE-ET-BOURG SUD	TIERCE
SOUZAY-CHAMPIGNY		SOUZAY-CHAMPIGNY	ANGERS OUEST
TANCOIGNE		TANCOIGNE	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
TESSOUILLE (1A)		LA TESSOUILLE	VIHIERES
THORIGNE-D'ANJOU		THORIGNE-D'ANJOU	SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE (85)
THOUARCE		THOUARCE	CHAMPIGNE
TIERCE		TIERCE	NOTRE-DAME-D'ALLENCON
TOUTLEMONDE (3)		TOUTLEMONDE	ETRICHÉ
TRELAZE (2)		TRELAZE	VIHIERES
TREMBLAY (1E)		TREMBLAY (1E)	BRAIN-SUR-L'AUTHION
TREMENTINES (1)		TREMENTINES NORD	POUANCE
		TREMENTINES SUD	CHOLET
TURQUANT		TURQUANT	LE MAY-SUR-EVRE
		FONTEVRAUD-L'ABBAYE	SAUMUR

ANNEXE 1

Plan de défense des communes en 1er et 2ème appels (3)

COMMUNE	SECTEUR (Centre-bourg en gras)	1ER APPEL	2EME APPEL
ULMES (LES)	LES ULMES	SAUMUR	DOUE-LA-FONTAINE
VARENNE (LA)	LA VARENNE	CHAMPTOCEAUX	LA CHAPELLE-BASSE-MER (44)
VARENNES-SUR-LOIRE	VARENNES-SUR-LOIRE NORD	LES PINS	SAUMUR
	VARENNES-SUR-LOIRE SUD	SAUMUR	LES PINS
VARRAINS	VARRAINS	SAUMUR	FONTEVRAUD-LABBAYE
VAUCHRETIEN	VAUCHRETIEN	BRISAC-QUINCE	SOULAINES-SUR-AUBANCE
	LE VAUDELNAY EST	Le PUYVAUDELNAY	MONTREUIL-BELLY
VAUDELNAY (2) (3)(4)	LE VAUDELNAY SUD	MONTREUIL-BELLY	LE PUYVAUDELNAY
	LE VAUDELNAY OUEST	Le PUYVAUDELNAY	DOUE LA FONTAINE
VERCHERS-SUR-LAYON (LES)	LES VERCHERS-SUR-LAYON NORD	DOUE-LA-FONTAINE	NUAIL-SUR-LAYON
	LES VERCHERS-SUR-LAYON SUD	NUAIL-SUR-LAYON	DOUE-LA-FONTAINE
VERGONNES	VERGONNES EST	COMBREE	POUANCE
	VERGONNES OUEST	POUANCE	COMBREE
VERN-D'ANJOU (1)	VERN-D'ANJOU NORD	VERN-D'ANJOU	LE LION-D'ANGERS
	VERN-D'ANJOU SUD	LE LOUROUX-BECONNAIS	VERN-D'ANJOU
VERNANTES	VERNANTES EST	EST-ANJOU	PARCAY-LES-PINS
	VERNANTES OUEST	EST-ANJOU	MOULHERNE
VERNOIL	VERNOIL LE FOURRIER	EST-ANJOU	PARCAY-LES-PINS
VERRIE	VERRIE	SAUMUR	GENNES
VEZINS	VEZINS	CHOLET	WHIERS
VILLBERNIER	VILLBERNIER	SAUMUR	LES PINS
VILLEMUISAN	VILLEMUISAN	LE LOUROUX-BECONNAIS	INGRANDES
	VILLEVEQUE SUD	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	ANGERS CHENE-VERT
VILLEVEQUE (3)	VILLEVEQUE EST	SEICHES-SUR-LE-LOIR	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
	VILLEVEQUE OUEST	ANGERS CHENE-VERT	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
VIVY	VIVY	SAUMUR	LONGUE-JUMELLES
YZERNAY	YZERNAY	CHOLET	LES AUBIERS (79)

en gras : secteur défendant le centre-bourg

(1) Annexe de l'arrêté n° 2010-2191 du 8 juillet 2010 modifiée suite à l'avis du CASDIS du 21 décembre 2011

(2) Annexe de l'arrêté n° 2012-95 du 19 janvier 2012 modifiée suite à l'avis du CASDIS du 20 février 2014

(3) Annexe de l'arrêté n° 2014-1003 du 24 mars 2014 modifiée suite aux avis du CASDIS du 11 juillet 2014 et du 20 novembre 2014

II - AUTRES

Direction

DECISION

Le Directeur des Etablissement de Santé Baugeois Vallée,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 portant désignation d'un directeur par intérim, nommant **Madame Christine PESCE** en qualité de directeur par intérim des Etablissements de Santé Baugeois Vallée à compter du 1^{er} décembre 2015

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2009, nommant **Madame Emmanuelle BUISSON** en qualité de Directeur adjoint à l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée,

Vu l'arrêté en date du 15 juin 2011, nommant **Madame Véronique GABORIAU** en qualité de Directeur adjoint aux Etablissements de Santé Baugeois Vallée

Vu la décision en date du 20 septembre 2010, nommant **Madame Marie-Françoise HILY** en qualité de cadre supérieur de santé des Etablissements de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision en date du 16 janvier 2008, nommant **Madame Cécile QUELAIS** en qualité d'Attachée d'administration hospitalière des Etablissements de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision en date du 8 octobre 2012, nommant **Madame Hélène OSSANT** en qualité d'Attachée d'administration hospitalière aux Etablissements de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision en date du 12 juin 2012, nommant **Madame Angélique DELARUE** en qualité d'attachée d'administration hospitalière des Etablissements de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision en date du 01 janvier 1998, nommant **Monsieur Jacky BOYEAU** en qualité de responsable Technique et Sécurité des Etablissements de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision en date du 3 février 2014, nommant **Monsieur Clément GENTET** en qualité de responsable informatique des Etablissements de Santé Baugeois Vallée,

Vu la décision en date du 9 décembre 2013, nommant **Monsieur Matthieu GEORGET** en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier des Etablissements de Santé Baugeois Vallée,

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2009, nommant **Madame Laurence BRANLARD** en qualité de mandataire judiciaire des Etablissements de Santé Baugeois Vallée,

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2001, nommant **Madame Marie-Christine BEAUFILS**, en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie des Etablissements de Santé Baugeois Vallée.

Vu l'arrêté en date du 1 octobre 2015, nommant **Monsieur Benjamin MORLET** en qualité d'assistant spécialiste des hôpitaux des Etablissements de Santé Baugeois Vallée.

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2007, nommant **Monsieur Guillaume DRABLIER** en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie des Etablissements de Santé Baugeois Vallée.

DECIDE

Article 1^{er} - délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine PESCE, Directeur par intérim, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Véronique GABORIAU, Directeur-adjoint, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Christine PESCE, Directeur par intérim, et de Madame Véronique GABORIAU Directeur-adjoint, délégation générale de signature est donnée à Madame Emmanuelle BUISSON.

Article 2 - délégation particulière à la Direction des ressources humaines

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Emmanuelle BUISSON, Directeur-adjoint, chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction :

- *Documents financiers hors paie*

- ⇒ états de frais de déplacement
- ⇒ gardes médicales
- ⇒ vacations d'attachés
- ⇒ prises en charge et factures accidents du travail

- *Documents financiers de paie*

- ⇒ cotisations - CGOS - EHESP - IRCANTEC
- ⇒ taxes sur salaires
- ⇒ traitements non mandatés
- ⇒ décomptes indemnités journalières
- ⇒ états DADS
- ⇒ bordereau-journal des mandatements paie
- ⇒ Certificats administratifs
- ⇒ Etats de paie
- ⇒ Notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire

- *Actes administratifs - titres de recettes (personnel)*

- ⇒ recrutements (excepté les personnels de Direction et des personnels médicaux)
- ⇒ décisions (excepté les personnels de Direction et des personnels médicaux)
- ⇒ contrats de travail
- ⇒ affectations
- ⇒ ordres de mission
- ⇒ autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel
- ⇒ conventions de stage
- ⇒ attestations ASSEDIC - déclarations - CNRACL - Sécurité sociale

- *Mesures d'ordre interne*

- ⇒ notes d'information relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
- ⇒ autorisations de congés - absences pour événements familiaux
- ⇒ autorisations d'absence syndicale

- ⇒ tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
- ⇒ certificats de travail et de salaire
- ⇒ notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
- ⇒ convocations individuelles au bureau des Ressources Humaines (hors cadre disciplinaire)
- ⇒ accords réduction d'horaires pour femme enceinte
- ⇒ courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours

- Formation continue

- ⇒ correspondances avec les organismes de formation
- ⇒ diffusion des notes d'information relatives aux stages
- ⇒ bulletins d'inscription auprès des organismes de formation
- ⇒ ordres de mission pour formation des agents
- ⇒ conventions avec les organismes de formation
- ⇒ demandes de remboursement auprès de l'ANFH

Les actes suivants ne sont pas compris dans le champ de la présente délégation :

- Notation définitive des personnels
- Décisions de recrutement des personnels de Direction et des personnels médicaux

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur-adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Angélique DELARUE, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- Documents financiers hors paie

- ⇒ Les états de frais de déplacement
- ⇒ Les prises en charge et factures accidents du travail

- Documents financiers de paie

- ⇒ Les décomptes indemnités journalières

- Actes administratifs - titres de recettes (personnel)

- ⇒ Les affectations
- ⇒ Les ordres de mission
- ⇒ Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel
- ⇒ Les conventions de stage
- ⇒ Les attestations ASSEDIC - déclarations - CNRACL - Sécurité sociale

- Mesures d'ordre interne

- ⇒ Les notes d'information relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
- ⇒ Les autorisations de congés - absences pour événements familiaux
- ⇒ Tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
- ⇒ Les certificats de travail et de salaire
- ⇒ Les notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
- ⇒ Les convocations individuelles au bureau des Ressources Humaines (hors cadre disciplinaire)
- ⇒ Les accords réduction d'horaires pour femme enceinte
- ⇒ Les courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours

- Formation continue

- ⇒ Les correspondances avec les organismes de formation
- ⇒ La diffusion des notes d'information relatives aux stages
- ⇒ Les bulletins d'inscription auprès des organismes de formation
- ⇒ Les ordres de mission pour formation des agents
- ⇒ Les conventions avec les organismes de formation
- ⇒ Les demandes de remboursement auprès de l'ANFH

Article 3 : délégation particulière à la direction des finances, de l'activité, des services hôteliers et du système d'information

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Véronique GABORIAU Directeur-adjoint chargé de la Direction des Finances, de l'Activité, des services hôteliers et du système d'information, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

Pour les Services financiers

- ⇒ les virements de crédits de l'ordonnateur (article L 6143-7 de la loi du 31 juillet 1991 modifiée),
- ⇒ les documents se rapportant aux contrats d'emprunts,
- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les documents se rapportant aux marchés informatiques (fiches de notification, avis d'information...) et contrats d'emprunts à l'exclusion du marché ou contrat d'emprunt, des avenants et rapports de présentation,
- ⇒ les notes d'information relatives à sa direction et à son organisation.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur-adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à Mademoiselle Hélène OSSANT, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

Pour les services hôteliers et la cellule des marchés

- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services hôteliers,
- ⇒ les bons de commande dans la limite de 50 000 €,
- ⇒ les notes d'information, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa direction,
- ⇒ les contrats (location d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage, etc.),
- ⇒ les conventions,
- ⇒ les avis de consultation et appels à la concurrence,
- ⇒ conformément à la délégation de signature définie à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, et au Code des marchés publics, le procès-verbal et les pièces des marchés,
- ⇒ les documents se rapportant aux marchés passés selon une autre procédure que l'appel d'offres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur-adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécile QUELAIS, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services hôteliers,
- ⇒ les correspondances des services hôteliers et de la cellule des marchés,
- ⇒ les bons de commandes d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €.
- ⇒ les bons de commande émanant des différents services et relatifs à des demandes de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des hospitalisés, du personnel, et fournitures de bureau,
- ⇒ les demandes de petits matériels émanant des différents services,
- ⇒ le bordereau-journal des mandatements émis,
- ⇒ le bordereau-journal des titres de recettes.

Madame Karine LEMONNIER et Monsieur Yannick BOUCHER, magasiniers reçoivent délégation de signature soit pour les bons de commandes des produits suivis en stock au magasin dans le cadre des marchés publics soit les produits « hors marché » pour les commandes inférieures à 500 € ht.

Monsieur Yoan QUESNE, agent de maintenance du matériel biomédical reçoit délégation de signature pour les bons de commandes de matériel médical soit dans le cadre des marchés sans limite de montants soit « hors marché » pour les commandes inférieures à 500 € ht.

Pour l'activité

Une délégation permanente de signature est donnée au Directeur-adjoint chargé de la Direction des Finances, de l'Activité, des services hôteliers et du système d'information, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité du service des admissions.

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Carole DAVID, à effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité du service des admissions, et notamment :

- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les courriers concernant les usagers,
- ⇒ le courrier ordinaire concernant les usagers ayant trait aux dossiers des malades hospitalisés, hébergés, les ordres de saisie et les autorisations de sortie au cours d'une hospitalisation ainsi que les conventions de tiers conclues avec les mutuelles et autres organismes complémentaires,
- ⇒ les documents concernant les procédures contentieuses en matière d'obligation alimentaire,
- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les registres de décès,
- ⇒ les autorisations de transport de corps et les permissions de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur-adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Carole DAVID et à Madame Laurence BRANLARD, à l'effet de signer :

- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service des admissions

Pour le système d'information

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique GABORIAU, Directeur-adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Clément GENTET, et à Monsieur Matthieu GEORGET responsables informatiques à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande et les factures concernant l'informatique, dans le cadre de la certification du service fait, dans la limite de 4 000 €.

Article 4 : délégation particulière à la Direction des soins infirmiers

Madame Marie-Françoise HILY, Cadre supérieur de santé, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les ordres de mission, les réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la direction des soins ainsi que les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

Article 5 : délégation particulière aux affaires générales

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécile QUELAIS, attachée d'administration, chargée des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction.

En lien avec le directeur, Madame Cécile QUELAIS, attachée d'administration, assure la gestion des affaires générales et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires de l'établissement, le régime et les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipement ainsi que les enquêtes ne relevant pas directement des directions fonctionnelles.

Article 6 : délégation particulière à la protection des majeurs

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Laurence BRANLARD, Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), pour signer tous les actes, correspondances, certificats et contrats relatifs à l'activité de protection des majeurs.

Article 7 : délégation particulière au service technique, plans et travaux

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jacky BOYEAU, Technicien supérieur Hospitalier à l'effet de signer au nom du directeur :

- ⇒ les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des Services techniques,
- ⇒ les demandes de remboursement des frais de déplacement,
- ⇒ les bons de commandes de petit matériel, de petites fournitures, de travaux courants, d'entretien et de réparation, d'un montant inférieur ou égal à 4000 €,
- ⇒ les procès-verbaux de réception pour les travaux d'entretien courant,
- ⇒ les courriers auprès des entreprises, sauf ceux ayant un caractère purement administratif,
- ⇒ La régie d'avance pour le pécule.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Christine PESCE, directeur par intérim, et de Monsieur Jacky BOYEAU, Technicien supérieur Hospitalier, délégation de signature est donnée à Monsieur Carol PANTAIS, maître ouvrier principal, pour les commandes citées ci-dessus et à Messieurs Jérôme CHESNAIE, maître ouvrier et Yoann QUESNE, ouvrier professionnel qualifié, pour le suivi de sécurité incendie.

Article 8 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de la Pharmacie

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine BEAUFILS, Pharmacien chef de service, à Monsieur Benjamin MORLET, Praticien hospitalier au service Pharmacie, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie,

Article 9 : Délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte administrative

- Marie-Claude Beaussier
- Marie-Edith Brassard
- Emmanuelle Buisson
- Valérie Chevallier
- Caroline Collal
- Angélique Delarue
- Véronique Gaboriau
- Marie-Françoise Hily

Délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte technique :

- Jacky Boyeau
- Stéphane Ballu
- Victor Cadeau
- Jérôme Chesnaie
- Laurent Goulet
- Carol Pantais
- Yoann Quesne

Délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte pharmacie :

- Marie-Christine Beaufiles - Benjamin Morlet
- Florence Champagne
- Noémie Saudubois
- Valérie Varrain

disposent d'une délégation permanente de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de leur astreinte à domicile.

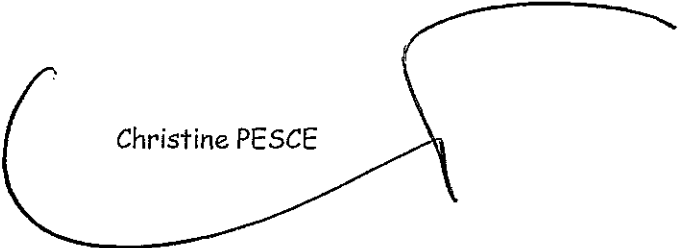
Article 10 : Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil de surveillance et du Receveur, de M. le Directeur de la Délégation Territoriale de Maine et Loire de l'Agence Régionale de la Santé et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

Elle annule et remplace la décision du 5 juillet 2013.

Baugé, le 1^{er} décembre 2015

Le Directeur par intérim



Christine PESCE

Maine-et-Loire
2016

1 - TERRAIN ET PLAN D'EAU

11 - OCCUPATIONS ECONOMIQUES

Codification	Catégorie d'occupation	Mode de calcul	Tarif de référence	Minimum de perception
111	Terrain ou plan d'eau : tarif surface	S x prix m ² (1)	5,05€	433€
112	Terrain ou plan d'eau : V.U.I.	Valeur d'usage individualisée (2)		200€
113	Terrains agricoles	Tarifs fixés conformément à la législation applicable en matière de fixation des fermages des biens agricoles (3)		-

(1) Le prix retenu devant se rapprocher le plus possible de la valeur locative au m² du bien.

(2) A titre exceptionnel et suivant l'importance de l'occupation, l'opportunité de recourir à ce mode de calcul est laissée à l'appréciation de chaque D.S.F. Cette catégorie concerne des occupations de terrains nus dont la spécificité ne permettrait pas en cas de recours au seul prix au m², de prendre en compte les avantages réellement consentis par l'Etat à l'occupant.

(3) Un abattement qui ne pourra être inférieur à 25 % sans dépasser 35 % sera appliqué pour tenir compte de la précarité de l'occupation.

12 - OCCUPATIONS NON ECONOMIQUES

Codification	Catégorie d'occupation	Mode de calcul	Tarif de référence	Minimum de perception
121	Terrain ou plan d'eau : tarif surface	S x prix m ²	2,11€	108€
122	Terrain ou plan d'eau : V.U.I.	Valeur d'usage individualisée		108€

12

1.1.3

2 - CONSTRUCTION A CARACTERE PERMANENT

21 - OCCUPATIONS ECONOMIQUES

Codification	Catégorie d'occupation	Mode de calcul	Tarif de référence	Minimum de perception
211	Construction sur domaine public (1)	S x prix m ² + élément variable % du CA	12,80 € + 5 % sur le CA inférieur ou égal à 76 225 € HT 2,5 % sur le CA supérieur à 76 225 € HT	1082 €
212	Annexe de construction	S x prix m ²	9 €	450 €
213	Annexe de construction à forte valeur ajoutée (2)	S x prix m ² + % du C.A.	9 € + % du CA (3)	640 €
214	Petit ouvrage		218 €	
<p>(1) Constructions à caractère permanent situées entièrement ou en majeure partie sur le domaine public.</p> <p>(2) Annexes à forte valeur ajoutée dont l'occupation domaniale est déterminante pour le fonctionnement de la construction principale située sur ou hors du domaine public (ex. : terrasse de café...).</p> <p>(3) - Soit détermination du CA lié directement à l'activité exercée sur le domaine : CA inférieur ou égal à 76 225 € F HT ⇒ 5 % du CA CA supérieur à 76 225 € HT ⇒ 2,5 % du CA - Soit impossibilité de déterminer le CA lié à l'activité exercée sur le domaine public ; application d'un taux de 1 % à l'ensemble du CA lié à l'activité globale de l'entreprise.</p>				

22 - OCCUPATIONS NON ECONOMIQUES

Codification	Catégorie d'occupation	Mode de calcul	Tarif de référence	Minimum de perception
221	Construction sur domaine public (1) (cas général)	S x prix m ²	9 € m ²	325 €
222	Construction sur domaine public (1) (cas particulier)	Valeur locative	(communiquée par l'évaluateur)	
223	Annexe de construction	S x prix m ²	6,85 € m ²	212 €
224	Petit ouvrage		108 €	
<p>(1) Constructions à caractère permanent situées entièrement ou en majeure partie sur le domaine public.</p>				

1/3

2/3

080

3 - INSTALLATIONS DIVERSES

La catégorie 3 constitue une catégorie résiduelle qui regroupe l'ensemble des occupations qui ne peuvent être classées dans les catégories "1" et "2"

31 - OCCUPATIONS ECONOMIQUES

Codification	Catégorie d'occupation	Mode de calcul	Tarif de référence	Minimum de perception
311	Installation : tarif à l'unité		217€	
312	Installation : tarif au mètre linéaire	L x prix au mètre linéaire	0,88€ le mètre linéaire	217€
313	Installation : tarif au m ²	S (L x D) x Prix m ²	10,49€m ²	430€
314	Installation : tarif au forfait		3600€	
315	Installation : tarif au poids ou au volume	m ³ x prix au m ³ T x prix à la tonne	0,27€ m ³ ou tonne	431€

32 - OCCUPATIONS NON ECONOMIQUES

Codification	Catégorie d'occupation	Mode de calcul	Tarif de référence	Minimum de perception
321	Installation : tarif à l'unité		130€	
322	Installation : tarif au mètre linéaire	L x prix au ml	2,12€/mètre linéaire	109€
323	Installation : tarif au m ²	S (L x D) x Prix m ²	4,12€m ²	216€
324	Installation : tarif au forfait		870€	

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques,

Marc BÉREAU

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service
Sécurité routière et gestion de crise

Denis BALCON

89



Direction des Finances Publiques de Maine-et-Loire

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 01/01/2016

Nom – Prénom	Responsables des services
DRONIOU Patrick	Service des impôts des particuliers
FAURE Jean-Louis	Angers Nord, Ouest et Sud
LEBATARD Jean-Paul	Angers Ouest, Nord et Sud
AUBRY Jean-Luc	Angers Sud, Nord et Ouest
RAYNAUD Jacques	Cholet Saumur
YVON Nicole	Services des impôts des entreprises
ANTOINE Christiane	Angers Nord
RAYNAUD Chantal	Angers Ouest
TOURNIEROUX Christiane	Angers Sud
ANDRE Daniel	Cholet Nord Ouest
FRESNEAU Christophe	Cholet Sud Est Saumur
LEFORT Fabienne	Services des impôts des particuliers – Services des impôts des entreprises
LOYER Vincent	Baugé Segré
PINEAU Christian	PRS
ALLARD Véronique	Trésoreries
MILLET Christophe	Beaufort en Vallée
CHATTON Christine	Beaupréau
BIRE Valérie	Chalonnnes sur Loire
DUBUIS Christophe	Chateaufneuf sur Sarthe
LEHEC Cécile	Chemillé
OLLIVIER Lydia	Longué-Jumelles
TRILLOT Denis	La Romagne Montfaucon
AUDOLY Nancy	Seiches sur le Loir
MOISSET Nathalie	Saint Georges sur Loire Thouarcé



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom – Prénom	Responsables des services
BOUTIER Catherine HERISSE Elisabeth MANENT Gérard	Centres des impôts fonciers Angers Cholet Saumur
MENNETRIER Patrick PELTIER Jean LECLERC Brigitte PLAISANCE Jocelyne BANCHEREAU Cécile	Services de Publicité Foncière Angers 1 et 2 Baugé Cholet Saumur Segré
SERUZIER Anne LORAND Christian	Brigades départementales de vérification BDV 1 BDV 2
FAVROU Stéphanie	PCRP
LAUX Françoise DOUMENC Gérard LACOSTE Alain	Pôles de contrôle et d'expertise Angers – Segré Cholet Saumur – Baugé
PEPION Philippe	BCR

2030



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Angers, le 30 décembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue TALOT
BP 84 112

49 041 ANGERS CEDEX 01

Décision relative aux délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Marc BÉREAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 2 avril 2015 la date d'installation de M. Marc BÉREAU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Décide :


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 1 – Délégations générales :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Isabelle GODARD, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire, - M. Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire, - M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de Maine-et-Loire, - M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit de Maine-et-Loire, 	<p>Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.</p> <p>Concernant la directrice du pôle pilotage et ressources, le directeur du pôle fiscal et le responsable de la mission risques et audit, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

Article 2 – Délégations spéciales

Chargé de mission	
M. Alain PEVERELLY, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, pôle fiscal	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Mission Départementale Risque et Audit	
M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable	En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUERINEAU, Mme MAINGOT reçoit la même délégation. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.
Mission politique immobilière de l'État	
Mme Chantal REMERAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission politique immobilière de l'État	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Mission communication	
Mme Muriel ESCLASSE-ORVOEN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Mission risque et audit	
Mme Nathalie NADIR, Mme Florence BEUZELIN, Mme Annick SENÉE, M. Olivier LE DANFF, Inspecteurs principaux des finances publiques Mme Tiphaine ROUSSE, inspectrice des finances publiques	Reçoivent délégation concernant : – la mise en œuvre du processus d'audit ; – la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs.

Pôle Fiscalité	
M. Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières, recouvrement forcé, M. Jean-Paul MIRAMON, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal, correspondant pénal, M. Jean-Yves OUTIN, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle fiscalité.
Division fiscalité des particuliers, missions foncières, recouvrement forcé	
Mme Jacqueline LEVEQUE , Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe, Mme Raymonde FEREC, Mme Josia BORDEAU, Mme Nathalie BRECHET, M. Frédéric DURAND, M. Cédric LÉPINAT, Inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M. BOYER, Mme LEVEQUE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.
Division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal	
Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe, Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels, Mme Héléne JOIGNEAULT, M. Julien MARECESCHE, Inspecteurs des finances publiques, service du contrôle fiscal, M. Stéphane MANEUX, Inspecteur des finances publiques, service de la redevance audiovisuelle	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de M. MIRAMON, Mme PERCEVAULT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division. Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission et signer, dans le cadre de la redevance audiovisuelle, la déclaration rectificative et le procès-verbal.

Mission action économique	
M. Pierre-Emmanuel FERRE, Inspecteur des finances publiques,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission. En outre, il reçoit délégation à l'effet de signer les certificats NOTI2.

Division des affaires juridiques et contentieux	
M. Jean-Pierre BLANCHARD, M. Gabriel PLAISANCE, Mme Lilliane GABOREAU, Mme Fabienne SOICHET, M. Bertrand HERMOUET, Inspecteurs des finances publiques	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur mission.

Pôle gestion publique	
M. Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État, Mme Chantal REMERAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division domaine, Mme Catherine BERTHOME-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division secteur public local,	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle gestion publique.

Division Service Public Local	
Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Service Fiscalité Directe Locale, Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, Inspectrice des finances publiques, Service Fiscalité Directe Locale, Mme Magali MANCEAU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission, Mme Lætitia BOUZOUITA, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Réglementation des Collectivités Locales, Mme Marie-Christine CHANUT, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Qualité des Comptes Locaux, M. Charles ANDRADE, M. Vincent SCHEYDER, Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation et monétique, M. Hubert BARTHELEMY, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission analyses financières et dette	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative. En outre, en cas d'empêchement de Mme ROCHER-CAMPAS, Mme LAURENT-BIGARET reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du SFDL.

Division État	
<p>M. Jean CHEDANNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint,</p> <p>Mme Nathalie DELANOË, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État,</p> <p>Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service produits divers,</p> <p>Mme Barbara YAOUANC, inspectrice des finances publiques, responsable du service dépense,</p> <p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle et correspondante monétaire des services financiers,</p> <p>M. Yannick VERITE, Mme Christelle TIJOU, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers,</p> <p>Mme Christelle FRANKIEWICZ, Mme Patricia ALLOUCHE, Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Danielle DESCHERE, Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU, Mme Carine PALOTEAU, contrôleuses des finances publiques, service comptabilité,</p> <p>Mme Christelle FRANKIEWICZ, Mme Patricia ALLOUCHE, Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Danièle DESCHERE, Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU Contrôleuses des finances publiques, Mme Sabine MAUGENDRE, Agente administrative des finances publiques, service comptabilité,</p> <p>Mme Christelle FRANKIEWICZ, Contrôleuse principale des finances publiques,</p> <p>Mme Christine LETELLIER, Contrôleuse des finances publiques,</p> <p>Mme Marie-Christine PROVOST, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Dominique PELISSIER, Mme Marie-Claire MATHIEU, Mme Sylvie REGRETTIER, Contrôleuses des finances publiques, service dépense,</p> <p>Mme Ghislaine BOURRIEAU, Mme Evelyne BODIN, Contrôleuses principales des finances publiques, service produits divers,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M. LARROQUE, M. CHEDANNE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent en outre délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
Division DOMAINE	
<p>M. Jean-Marc HILAIRE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, service des domaines</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>

Pôle pilotage et ressources	
<p>Mme Marilyn LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe à la directrice du pôle pilotage ressources,</p> <p>Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division GRH, formation professionnelle et concours,</p> <p>M. Jérôme LE BRAS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,</p> <p>Mme Muriel ESCLASSE-ORVOËN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion qualité de services</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.</p>
Division GRH formation professionnelle concours	
<p>Mme Sylvie SUBE, Inspectrice des finances publiques, GRH filière fiscale,</p> <p>M. Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, GRH filière gestion publique,</p> <p>Mme Françoise JUBEAU, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Sylvie GODARD, Mme Anne FRICOT, Mme Lydie RIOU, Contrôleuses des finances publiques, Mme Charline GIRAUD, agente administrative principale des finances publiques, Laurence PLAT, agente administrative des finances publiques, service gestion des ressources humaines,</p> <p>M. Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours,</p> <p>Mme Evelyne CHASLES, Contrôleuse des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>Reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>En cas d'empêchement de M. WIBER, elle reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de son service.</p>
Assistance de prévention	
<p>Mme Marie-Chantal BONDU, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention</p>	<p>Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission.</p>

Division budget immobilier logistique	
Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M. GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique, M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service logistique, Mme Annie GAUTREAU, contrôleuse principale des finances publiques, service budget	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
Division stratégie contrôle de gestion qualité de service	
M. Dominique ROISNE, Inspecteur des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service	Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence du service.

Article 3 – La présente décision, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016, est publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Marc BÉREAU

